



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 34 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2012199-0018 - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2012 : EHPAD DU CH d'ALTKIRCH .....	1
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY .....	5
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR .....	9
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER .....	13
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE .....	17
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT .....	21
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE THANN .....	25
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH .....	29
Autre - versement de la valorisation de l'activité de juin 2012 du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR .....	33

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

### Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2012235-0001 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Jean- Pierre HOLLINGER pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	37
Arrêté N °2012235-0002 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	42
Arrêté N °2012235-0003 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mme Manon TISSIDRE pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	47
Arrêté N °2012235-0004 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Julien HOFFMANN pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	50
Arrêté N °2012235-0005 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mme Céline BOULADE pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	55
Arrêté N °2012235-0006 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Ralph STUDER pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	60
Arrêté N °2012235-0007 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	65
Arrêté N °2012235-0008 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mme Odile CHAINTRIER pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. ....	70

Arrêté N °2012235-0009 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.	75
Arrêté N °2012235-0010 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Killian MOINE pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques.	80
Arrêté N °2012235-0011 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Oktay KASIKCI pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.	99
Arrêté N °2012235-0012 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Joseph BLIND pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.	104
Arrêté N °2012235-0013 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.	109
Arrêté N °2012235-0014 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité à Mr Maurice MAURER pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.	114
Arrêté N °2012235-0015 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.	119

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012044-0021 - Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs- pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service	124
Arrêté N °2012226-0004 - Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme	128

### **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

#### **Service eau, environnement et espaces naturels**

Arrêté N °2012235-0020 - Portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de RIESPACH	133
Arrêté N °2012235-0021 - Portant distraction du régime forestier de parcelles appartenant à la commune de SAINTE- MARIE- AUX- MINES	136
Arrêté N °2012235-0022 - Portant autorisation de défrichage de parcelles boisées sises sur la commune de SAINTE- MARIE- AUX- MINES	139
Arrêté N °2012235-0023 - Portant distraction du régime forestier d'une parcelle appartenant à la commune de LABAROCHE	142

#### **Service transports, risques et sécurité**

Arrêté N °2012235-0019 - Arrêté conjoint, arrêté préfectoral et arrêté de la ville d'Ensisheim N ° 144/2012 du 19 juillet 2012 portant réglementation permanente de la circulation pour l'installation de feux tricolores sur la RD2 (route à grande circulation), au PR 13 + 580, en face de l'école primaire de la Mine, en agglomération de la commune d'ENSISHEIM	145
---	-----

### **Préfecture du Bas- Rhin**

Autre - Nomination d'un évêque auxiliaire. Election du président du consistoire réformé de Mulhouse. Nomination d'un pasteur de la paroisse réformée de Mulhouse. Nomination d'un pasteur de la paroisse de Colmar de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.	148
--	-----

## Préfecture du Haut- Rhin

### Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2012223-0020 - AGP - AFAPEI BARTENHEIM	149
Arrêté N °2012223-0021 - AGP - APEI HIRSINGUE	152
Arrêté N °2012223-0022 - AGP - APAEI SUNDGAU DANNEMARIE	155
Arrêté N °2012223-0026 - arrêté portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Pompes Funèbres KIRY (RCS 534075569)	158
Arrêté N °2012233-0002 - Arrêté portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'Association internationale pour l'oeuvre du Docteur Albert SCHWEITZER de Lambaréné (AISL)	160
Arrêté N °2012233-0003 - Arrêté portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)	162
Arrêté N °2012233-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise «Alsace Pompes Funèbres - APF » (Sàrl)	164
Arrêté N °2012233-0005 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'Etablissement secondaire, situé à Mulhouse, de la SAS « Pompes Funèbres Libres de Colmar - Roc'Eclerc »	166
Arrêté N °2012235-0017 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise «SN Pompes Funèbres KIRY » (Sàrl)	168

### Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Autre - Arrêté interpréfectoral portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1997 fixant le périmètre du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du secteur de l'Ill, de la nappe phréatique et du Rhin, et son arrêté modificatif du 16 juillet 1998	171
---	-----

### Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté N °2012234-0002 - arrêté portant arrêt des comptes 2011 de la Communauté de Communes de la Vallée Noble	178
--	-----

### Sous- Préfecture de Mulhouse

Arrêté N °2012234-0001 - Arrêté portant remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune d'Attenschwiller et compris dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée "rue du Moulin"	240
--	-----

### Sous- Préfecture de Thann

Arrêté N °2012235-0016 - Arrêté de création de l'Association Syndicale Autorisée de l'ENTZENBERG sur le territoire de la commune de SICKERT	243
---	-----

## Réseau Ferré de France (RFF)

Décision - Décision du 6 juillet 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis rue Antoine HERTZOG sur la commune de MULHOUSE, parcelles cadastrées HM 114 et HM 117/21	246
--	-----





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012199-0018**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 17 Juillet 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant fixation de la dotation  
globale de financement de soins pour l'année  
2012 : EHPAD DU CH d'ALTKIRCH

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/824 du 17/07/2012

**Portant fixation de la dotation globale de financement  
de soins pour l'année 2012 :**

**EHPAD DU CH d'ALTKIRCH**

**N° Finess : 680011236**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant, pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;
- Considérant** la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;
- Considérant** le courrier par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 29/6/2012 ;
- Considérant** l'absence de réponse.

## ARRETE

### Article 1 :

La dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2012 est fixée comme suit :

Dotation globale de financement de soins pour 2012	2 053 475 €
Dont crédits non reconductibles	0 €

Option tarifaire	Tarif global
Pharmacie à usage intérieur	Oui

Les tarifs journaliers au 1<sup>er</sup> aout 2012 sont les suivants :

GIR 1 et 2	59.17 €
GIR 3 et 4	52.51 €
GIR 5 et 6	45.85 €
Moins de 60 ans	68.66 €

### Article 2 :

La fraction forfaitaire pour 2012, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 122,92€.

Pour 2013, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 122,92 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit Case Officielle 011 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent Habert  
Directeur général

P/le Directeur général  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'offre médico-sociale

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE  
CERNAY

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 892 du 6/08/2012

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012

du CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY

N° FINESS : 680000346

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 2 août 2012, par le Centre Hospitalier de Cernay ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **55 412,82 €** soit :

- 55 412,82 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 55 412,82 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>55 412,82 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	55 033,16 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	379,66 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>55 412,82 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>55 412,82 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 06 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE  
COLMAR

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/896 du 6/08/2012

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012

du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR

N° Finess : 680000973

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 31 juillet 2012, par le Centre hospitalier de Colmar ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **14 863 506,36 €** soit :

- 13 424 578,81 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 424 578,81 € au titre de l'exercice courant,
- 981 717,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 390 597,60 € au titre des produits et prestations,
- 66 611,97 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

**Laurent Habert**  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



**René NETHING**

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>13 424 578,81 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	12 051 622,51 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	1 834,48 €
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	13 204,10 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	1 218 769,62 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	114 790,13 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	24 357,97 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>13 424 578,81 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>981 717,98 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>390 597,60 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>66 611,97 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>14 863 506,36 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 14 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE  
GUEBWILLER

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 924 du 14 AOUT 2012

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012

du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER

N° Finess : 680001005

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 13 août 2012, par le Centre hospitalier de Guebwiller ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **549 963,75 €** soit :

- 549 963,75 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 549 963,75 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

  
René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>549 963,75 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	375 538,35 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	141 261,36 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	32 983,32 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	180,72 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>549 963,75 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>549 963,75 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 07 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE  
MULHOUSE

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 899 du 7/08/2012

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012**

**du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE**

**N° FINESS : 680000486**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 3 août 2012, par le Centre hospitalier de Mulhouse ;

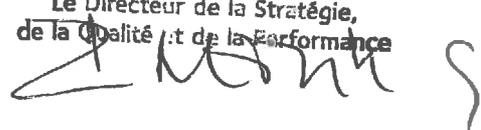
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 251 513,01 €** soit :

- 13 734 957,08 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 734 957,08 € au titre de l'exercice courant,
- 1 173 689,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 267 750,07 € au titre des produits et prestations,
- 75 116,31 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général  
P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



**René NETHING**

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>13 734 957,08 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	12 275 659,76 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	25 076,68 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	1 338 032,73 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	75 472,08 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	20 715,83 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>13 734 957,08 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>1 173 689,55 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>267 750,07 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>75 116,31 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>15 251 513,01 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 17 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE  
PFASTATT

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/926 du 17 AOUT 2012

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012

du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT

N° FINESS : 680000577

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 14 août 2012, par le Centre hospitalier de Pfastatt ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **476 347,44 €** soit :

- 476 347,44 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 476 347,44 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

  
René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>476 347,44 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	434 156,42 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	40 343,15 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	1 524,50 €
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	323,37 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>476 347,44 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>476 347,44 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 07 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER DE  
THANN

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/900 du 7/8/2012

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012**

**du CENTRE HOSPITALIER DE THANN**

**N° FINESS : 680000437**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 3 août 2012, par le Centre hospitalier de Thann ;

**ARRÊTE :**

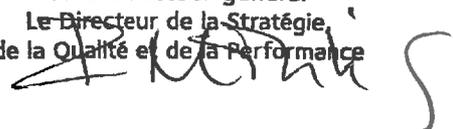
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 094 657,24 €** soit :

- 1 092 893,47 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 092 893,47 € au titre de l'exercice courant,
- 650,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 112,88 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance



René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>1 092 893,47 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	935 735,89 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	125 542,86 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	29 274,91 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	2 339,81 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 092 893,47 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>650,89 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>1 112,88 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>1 094 657,24 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 17 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du CENTRE HOSPITALIER ST  
MORAND D'ALTKIRCH

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2012/927 du 17 AOUT 2012**

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012**

**du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**

**N° FINESS : 680000395**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 14 août 2012, par le Centre hospitalier d'Altkirch ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 421 495,58 €** soit :

- 1 372 111,25 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 372 111,25 € au titre de l'exercice courant,
- 33 273,76 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 15 766,90 € au titre des produits et prestations,
- 343,67 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

  
René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>1 372 111,25 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	1 166 449,87 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	899,14 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	178 277,23 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	24 927,60 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	1 557,41 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 372 111,25 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>33 273,76 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>15 766,90 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>343,67 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>1 421 495,58 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  
le 07 Août 2012**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012 du GROUPE HOSPITALIER  
CENTRE ALSACE DE COLMAR

## ARRÊTÉ

ARS n° 2012/ 901 du 7/08/2012

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
juin 2012**

**du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE  
COLMAR**

**N° FINESS : 680001195**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de juin 2012, le 3 août 2012, par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace de Colmar ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 468 303,44 €** soit :

- 3 186 916,21 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 186 916,21 € au titre de l'exercice courant,
- 2 864,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 278 522,95 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

P. le Directeur général  
Le Directeur de la Stratégie,  
de la Qualité et de la Performance

René NETHING

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de juin 2012

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>3 186 916,21 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	2 823 557,28 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	349 725,25 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	17,93 €
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	13 615,75 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>3 186 916,21 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>2 864,28 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>278 522,95 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>3 468 303,44 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0001**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Jean- Pierre HOLLINGER pour  
l'élevage d'animaux d'espèces non  
domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0001 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER déposée le 6 juillet 2011, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le maire de HORBOURG-WIHR, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012

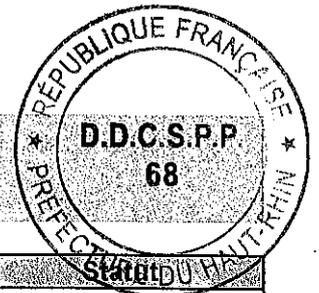


le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

  
Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexé  
au certificat de capacité d'élevage de Mr HOLLINGER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide	II/B
<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante	II/B
<i>Neophema pulchella</i>	Perruche turquoisine	II/B
<i>Neophema chrysostoma</i>	Perruche à bouche d'or	II/B
<i>Agapornis lilianae</i>	Inséparable de Liliane	II/B
<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable à joues noires	II/B
<i>Agapornis taranta</i>	Inséparable d'Abyssinie	II/B
<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable à tête noire (masqué)	II/B
<i>Psilopsiagon aurifrons</i>	Toui à bandeau jaune	II/B
<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée	Non CITES
<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Perruche de sparman	I/A
<i>Psephotus varius</i>	Perruche multicolore	II/B
<i>Psittacula krameri malinensis</i>	Perruche à collier d'Asie	Non CITES
<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de pennant	II/B
<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	II/B
<i>Alisterus chloropterus</i>	Perruche ailes vertes	II/B
<i>Amazona leucocephala</i>	Amazone de Cuba	I/A
<i>Pionites melanocephalus</i>	Caïque à tête noire	II/B et de protection Guyane
<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu	II/B et de protection Guyane





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0002**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un  
établissement d'élevage d'animaux d'espèces  
non domestiques.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0002 du 22 août 2012

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER déposée le 6 juillet 2011, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER remplit les conditions requises pour ouvrir un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Jean-Pierre HOLLINGER exerçant 110 Grand rue à 68180 HORBOURG-WIHR, est autorisé à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le maire de HORBOURG-WIHR, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

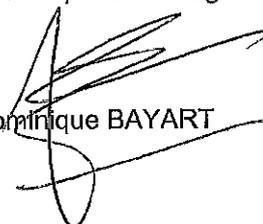
Fait à COLMAR, le 22 août 2012



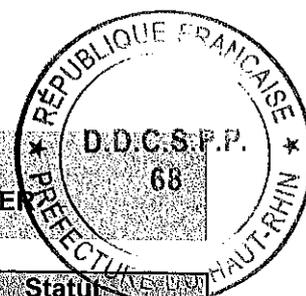
le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



Liste des animaux non domestiques annexée  
à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage - Mr HOLLINGER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide	II/B
<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante	II/B
<i>Neophema pulchella</i>	Perruche turquoisine	II/B
<i>Neophema chrysostoma</i>	Perruche à bouche d'or	II/B
<i>Agapornis lilianae</i>	Inséparable de Liliane	II/B
<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable à joues noires	II/B
<i>Agapornis taranta</i>	Inséparable d'Abyssinie	II/B
<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable à tête noire (masqué)	II/B
<i>Psilopsiagon aurifrons</i>	Toui à bandeau jaune	II/B
<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée	Non CITES
<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Perruche de sparman	I/A
<i>Psephotus varius</i>	Perruche multicolore	II/B
<i>Psittacula krameri malinensis</i>	Perruche à collier d'Asie	Non CITES
<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de pennant	II/B
<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	II/B
<i>Alisterus chloropterus</i>	Perruche ailes vertes	II/B
<i>Amazona leucocephala</i>	Amazone de Cuba	I/A
<i>Pionites melanocephalus</i>	Caïque à tête noire	II/B et de protection Guyane
<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu	II/B et de protection Guyane





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0003**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mme Manon TISSIDRE pour  
l'élevage d'animaux d'espèces non  
domestiques.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0003 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour le soin aux animaux de la faune sauvage

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Manon TISSIDRE déposée le 29 février 2012, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'un centre de soin ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la délivrance, à Madame Manon TISSIDRE, d'un certificat de capacité restreint à l'activité d'élevage dans un centre de soin pour la faune sauvage métropolitaine, à l'exception des amphibiens, et assorti de l'obligation de faire appel à des biologistes spécialisés pour les espèces particulières ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Madame Manon TISSIDRE remplit les conditions requises pour le soin aux animaux de la faune sauvage ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Madame Manon TISSIDRE pour le soin aux animaux d'espèces non domestiques de la faune métropolitaine, hormis les amphibiens, et assorti de l'obligation de faire appel à des biologistes spécialisés pour les espèces particulières.

Article 2. Cette activité ne peut être qu'exercée que dans un centre de soins pour animaux d'espèces non domestiques.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de RIBEAUVILLE, le maire de HUNAWIHR, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0004**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Julien HOFFMANN pour  
l'élevage d'animaux d'espèces non  
domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0004 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Julien HOFFMANN déposée le 12 avril 2012, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Julien HOFFMANN ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Julien HOFFMANN remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

**Article 1.** Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Julien HOFFMANN pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de RIBEAUVILLE, le maire de RODERN, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité élevage - Mr HOFFMANN



	Nom latin	Nom commun
Mammifères	<i>Cricetus cricetus</i>	Hamster d'Europe





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0005**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mme Céline BOULADE pour  
l'élevage d'animaux d'espèces non  
domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0005 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Céline BOULADE déposée le 11 avril 2012, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Madame Céline BOULADE ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Madame Céline BOULADE remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Madame Céline BOULADE pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire de TRAUBACH LE HAUT, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012

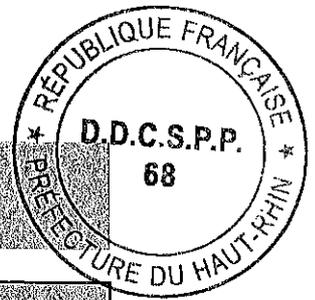


le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité élevage - Mme BOULADE



	Nom latin	Nom commun
Mammifères	<i>Cricetus cricetus</i>	Hamster d'Europe





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0006**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Ralph STUDER pour l'élevage  
d'animaux d'espèces non domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0006 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Ralph STUDER déposée le 3 octobre 2011, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la délivrance, à Monsieur Ralph STUDER, d'un certificat de capacité restreint aux animaux de la liste incluse dans le dossier présenté, hormis les toucans ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Ralph STUDER remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

**Article 1.** Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Ralph STUDER pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

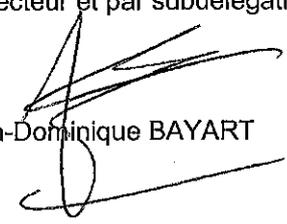
Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de THANN, le maire de WITTELSHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

  
Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité d'élevage - Mr STUDER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Pyrrhura perlata perlata</i>	Conure à ventre rouge	II/B
<i>Electus roratus roratus</i>	Grand eclectic	II/B
<i>Primolius maracana</i>	Ara d'Illiger	I/A
<i>Primolius auricollis</i>	Ara à collier jaune	II/B
<i>Pionites leucogaster xanthomeria</i>	Caïque à tête orange	II/B
<i>Anser indicus</i>	Oie à tête barrée	Non CITES
<i>Selenidera spp</i>	Toucanet	Non CITES, Guyane
<i>Aulacorhynchus spp</i>	Toucanet	Non CITES, Guyane
<i>Eudocimus spp</i>	Ibis	II/B (Eudocimus ruber) et Guyane





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0007**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un  
établissement d'élevage d'animaux d'espèces  
non domestiques.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0007 du 22 août 2012

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Ralph STUDER déposée le 3 octobre 2011, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Ralph STUDER remplit les conditions requises pour ouvrir un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Ralph STUDER exerçant 28 rue de Belfort à 68310 WITTELSHEIM, est autorisé à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de THANN, le maire de WITTELSHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Liste des animaux non domestiques annexée  
à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage - Mr STUDER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Pyrrhura perlata perlata</i>	Conure à ventre rouge	II/B
<i>Eclectus roratus roratus</i>	Grand eclectus	II/B
<i>Primolius maracana</i>	Ara d'Illiger	I/A
<i>Primolius auricollis</i>	Ara à collier jaune	II/B
<i>Pionites leucogaster xanthomeria</i>	Caïque à tête orange	II/B
<i>Anser indicus</i>	Oie à tête barrée	Non CITES
<i>Selenidera spp</i>	Toucanet	Non CITES, Guyane
<i>Aulacorhynchus spp</i>	Toucanet	Non CITES, Guyane
<i>Eudocimus spp</i>	Ibis	II/B (Eudocimus ruber) et Guyane





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0008**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mme Odile CHAINTRIER pour  
l'élevage d'animaux d'espèces non  
domestiques.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0008 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Odile CHAINTRIER déposée le 7 novembre 2011, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Madame Odile CHAINTRIER ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Madame Odile CHAINTRIER remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Madame Odile CHAINTRIER pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire de WITTERSDORF, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012

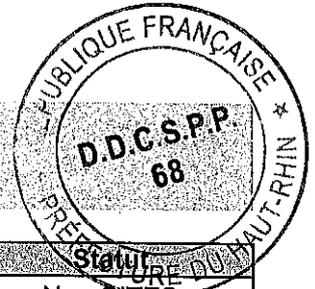


le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité d'élevage - Mme CHAINTRIER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Spermophilus richardsonii</i>	Spermophile de Richardson	Non CITES
<i>Spermophilus tridecemlineatus</i>	Spermophile rayé	Non CITES
<i>Spermophilus spilosoma</i>	Spermophile tacheté	Non CITES





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0009**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un  
établissement d'élevage d'animaux d'espèces  
non domestiques.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0009 du 22 août 2012

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Odile CHAINTRIER déposée le 7 novembre 2011, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Madame Odile CHAINTRIER remplit les conditions requises pour ouvrir un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Madame Odile CHAINTRIER exerçant 26 B rue des jardins à 68130 WITTERSDORF, est autorisée à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire de WITTERSDORF, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage - Mme CHAINTRIER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Spermophilus richardsonii</i>	Spermophile de Richardson	Non CITES
<i>Spermophilus tridecemlineatus</i>	Spermophile rayé	Non CITES
<i>Spermophilus spilosoma</i>	Spermophile tacheté	Non CITES





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0010**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Killian MOINE pour la vente  
d'animaux d'espèces non domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0010 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente d'animaux non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Killian MOINE déposée le 29 août 2011, sollicitant une demande d'extension du certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la délivrance, à Monsieur Killian MOINE, d'un certificat de capacité restreint à la liste des poissons et invertébrés aquatiques incluse dans le dossier présenté ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Killian MOINE remplit les conditions requises pour la vente d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Killian MOINE pour la vente d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de MULHOUSE, le maire d'HOMBORG, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

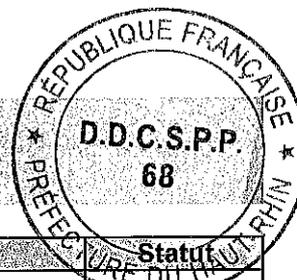
Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



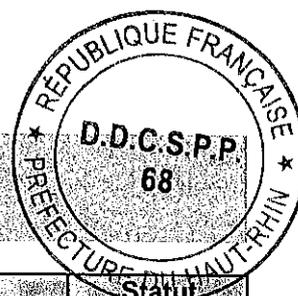
	Nom latin	Nom commun	Statut
Poissons d'eau douce	<i>Acanthicus adonis</i>	silure fée	Non CITES
	<i>Acipenser ruthenus</i>	sterlet	II/B
	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	esturgeon russe	II/B
	<i>Acipenser stellatus</i>	esturgeon étoilé	II/B
	<i>Agamyxis pectinifrons</i>	silure neige	Non CITES
	<i>Altolamprologus calvus</i>	altolamprologus calvus	Non CITES
	<i>Altolamprologus compressiceps</i>	altolamprologus compressiceps	Non CITES
	<i>Ancistrus dolichopterus</i>	ancistrus	Non CITES
	<i>Ancistrus hoplogenyus</i>	ancistrus	Non CITES
	<i>Ancistrus spp</i>		Non CITES
	<i>Ancistrus temminckii</i>	ancistrus	Non CITES
	<i>Anostomus anostomus</i>	anostome rayé	Non CITES
	<i>Aphyocharax paraguayensis</i>	tetra soleil	Non CITES
	<i>Aphyosemion australe</i>	cap lopez	Non CITES
	<i>Aphyosemion striatum</i>	killi rayé	Non CITES
	<i>Aphyosemion walkeri</i>	aphyo de Walker	Non CITES
	<i>Apistogramma bitaeniata</i>	cichlide nain a deux bande	Non CITES
	<i>Apistogramma borellii</i>	apistogramma à oeil d'or	Non CITES
	<i>Apistogramma cacatuoides</i>	apisto-perroquet	Non CITES
	<i>Apistogramma diplotaenia</i>		Non CITES
	<i>Apistogramma hongloi</i>		Non CITES
	<i>Apistogramma panduro</i>	apisto pandurini	Non CITES
	<i>Apistogramma tucurui</i>		Non CITES
	<i>Aplocheilichthys normani</i>	yeux bleu	Non CITES
	<i>Aplocheilus lineatus</i>	panchax doré	Non CITES
	<i>Apteronotus albifrons</i>	poisson couteau américain	Non CITES
	<i>Archocentrus nigrofasciatus</i>	nigro	Non CITES
	<i>Arius seemani</i>	silure requin d'Amérique	Non CITES
	<i>Astronotus ocellatus</i>	cichlidé oeil de boeuf	Non CITES
	<i>Astyanax mexicanus</i>	tétra aveugle / cavernicole	Non CITES
	<i>Balantiocheilos melanopterus</i>	poisson requin	Non CITES
	<i>Batrachomoeus trispinosus</i>		Non CITES
	<i>Beaufortia leveretii</i>	loche de torrent de leverette	Non CITES
	<i>Bedotia geayi</i>	bedotia	Non CITES
	<i>Boehlkea fredcochui</i>	tetra bleu	Non CITES
	<i>Botia lohachata</i>	loche striée	Non CITES
	<i>Botia sidthimunki</i>	loche naine	Non CITES
	<i>Botia striata</i>	loche zébrée	Non CITES
	<i>Bunocephalus kneri</i>	poisson banjo	Non CITES
	<i>Calamoichtys calamoichtys</i>	poisson roseau	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



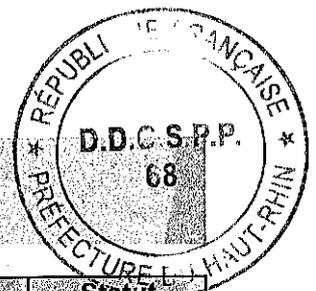
Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Carinotetraodon travancoricus</i>	tétraodon nain	Non CITES
<i>Carnegiella strigata</i>	poisson hachette	Non CITES
<i>Chaetostoma spp</i>	pléco-bouledogue	Non CITES
<i>Channa micropeltes</i>	tête-de-serpent rouge	Non CITES
<i>Chitala chitala</i>	poisson-couteau ocellé	Non CITES
<i>Chlamydogobius eremius</i>	gobie du désert	Non CITES
<i>Chromobotia macracanthus</i>	loche clown	Non CITES
<i>Cichlasoma bimaculatum</i>	acara noir	Non CITES
<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i>	cichlasoma rayé	Non CITES
<i>Cichlasoma salvini</i>		Non CITES
<i>Cleithracara maronii</i>	maroni	Non CITES
<i>Colisa spp</i>		Non CITES
<i>Corydoras adolfoi</i>		Non CITES
<i>Corydoras aeneus</i>	corydoras aeneus	Non CITES
<i>Corydoras arcuatus</i>		Non CITES
<i>Corydoras habrosus</i>		Non CITES
<i>Corydoras hastatus</i>		Non CITES
<i>Corydoras julii</i>	corydoras léopard	Non CITES
<i>Corydoras metae</i>		Non CITES
<i>Corydoras paleatus</i>		Non CITES
<i>Corydoras panda</i>		Non CITES
<i>Corydoras pygmeus</i>		Non CITES
<i>Corydoras spp</i>		Non CITES
<i>Corydoras sterbai</i>		Non CITES
<i>Corydoras trilineatus</i>		Non CITES
<i>Crossocheilus siamensis</i>	epalzéo	Non CITES
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	carpe amour ou herbivore	Non CITES
<i>Ctenopoma acutirostre</i>	cténopoma-léopard	Non CITES
<i>Cyphotilapia frontosa</i>	frontosa	Non CITES
<i>Danio aequipinnatus</i>	danio malabar	Non CITES
<i>Danio albolineatus</i>	danio perlé	Non CITES
<i>Danio choprai</i>		Non CITES
<i>Danio kerri</i>	danio bleu	Non CITES
<i>Danio margaritatus</i>	rasbora galaxy	Non CITES
<i>Danio nigrofasciatus</i>	danio tacheté	Non CITES
<i>Datnioides microlepis</i>	perche tigre	Non CITES
<i>Dermogenys pussilus</i>	demi bec	Non CITES
<i>Distichodus affinis</i>	distichodus à nageoire rouge	Non CITES
<i>Echidna rhodochilus</i>	murène marbré d'eau douce	Non CITES
<i>Epalzeorhynchus bicolor</i>	labéo bicolor	Non CITES
<i>Epalzeorhynchus frenatum</i>	labéo frénatus	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



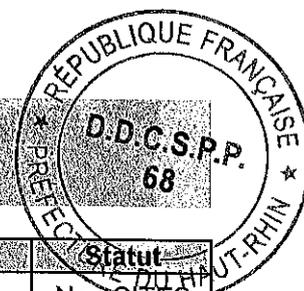
Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Epalzeorhynchus kallopterus</i>	epalzéo	Non CITES
<i>Etroplus canarensis</i>		Non CITES
<i>Etroplus maculatus</i>	cichlidé des Indes	Non CITES
<i>Farlowella acus</i>	silure aiguille commun	Non CITES
<i>Garra rufa</i>	poisson docteur	Non CITES
<i>Glossogobius flavipinnis</i>	gobie dorsale	Non CITES
<i>Glossolepis incisus</i>	arc-en-ciel saumon	Non CITES
<i>Glyptoperichthys gibbiceps</i>	pléco léopard	Non CITES
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	veuve noire	Non CITES
<i>Gyrinocheilus aymonieri</i>	gyrino	Non CITES
<i>Haplochromis obliquidens</i>		Non CITES
<i>Hasemania nana</i>	tetra cuivré	Non CITES
<i>Helostoma temmincki</i>	gourami embrasseur	Non CITES
<i>Hemichromis bimaculatus</i>	cichlidé à deux taches	Non CITES
<i>Hemichromis lifalii</i>	cichlidé joyau / rouge	Non CITES
<i>Hemigrammus bleheri</i>	nez rouge	Non CITES
<i>Hemigrammus erythrozonus</i>	néon rose	Non CITES
<i>Hemigrammus ocellifer</i>	feux de position	Non CITES
<i>Hemigrammus pulcher</i>	tétra pulcher	Non CITES
<i>Hemigrammus spp</i>		Non CITES
<i>Heros severus</i>	severum	Non CITES
<i>Herotilapia multispinosa</i>	cichlidé arc-en-ciel	Non CITES
<i>Hydrolycus scomberoides</i>	poisson chien	Non CITES
<i>Hypancistrus contradens</i>		Non CITES
<i>Hyphessobrycon bentosi</i>	bentosi	Non CITES
<i>Hyphessobrycon columbianus</i>	colombiana	Non CITES
<i>Hyphessobrycon eques</i>	serpae, tétra joyaux	Non CITES
<i>Hyphessobrycon erythrostigma</i>	cœur saignant	Non CITES
<i>Hyphessobrycon flammeus</i>	tétra de Rio	Non CITES
<i>Hyphessobrycon herbertaxelrodi</i>	néon noir	Non CITES
<i>Hyphessobrycon megalopterus</i>	fantôme noir	Non CITES
<i>Hyphessobrycon pulchripinnis</i>	tétra-citron	Non CITES
<i>Hyphessobrycon spp</i>		Non CITES
<i>Hyphessobrycon sweglesi</i>	tétra-fantôme rouge	Non CITES
<i>Hypostomus plecostomus</i>	pléco	Non CITES
<i>Inpaichthys kerri</i>	tétra royal	Non CITES
<i>Iriatherina werneri</i>	poisson arc-en-ciel	Non CITES
<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	silure de verre	Non CITES
<i>Lamprologus ocellatus</i>	cichlidé conchylicole	Non CITES
<i>Lentipes multiradiatus</i>		Non CITES
<i>Leporacanthicus spp</i>		Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



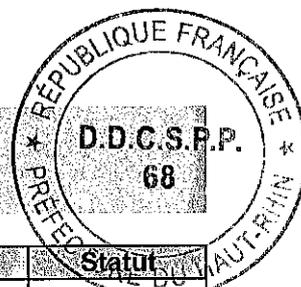
Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Leporinus affinis</i>	leporinus vert	Non CITES
<i>Leucisus idus</i>	ide melanote	Non CITES
<i>Macrogathus aculeatus</i>	poisson-crête du Siam	Non CITES
<i>Macropodus opercularis</i>	macropode, poisson du paradis	Non CITES
<i>Macrosatherina ladigesi</i>	athérine rayons de soleil	Non CITES
<i>Mastacembelus armatus</i>	anguille épineuse géante	Non CITES
<i>Mastacembelus erythrotaenia</i>	anguille de feu	Non CITES
<i>Melanotaenia boesemani</i>	mélanotaenia / Poisson Arc-en-ciel	Non CITES
<i>Melanotaenia lacustris</i>	arc-en-ciel turquoise	Non CITES
<i>Melanotaenia praecox</i>		Non CITES
<i>Mesonauta festivus</i>	cichlidé drapeau	Non CITES
<i>Metynnis hypsauchen</i>	metynnis à grosse tête	Non CITES
<i>Microdevario kubotai</i>	rasbora émeraude	Non CITES
<i>Mikrogeophagus altispinosus</i>	cichlidé de Bolivie	Non CITES
<i>Mikrogeophagus ramirezi</i>	ramirezi	Non CITES
<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	moenkhausia	Non CITES
<i>Monodactylus argenteus</i>	poisson lune argenté	Non CITES
<i>Mugilogobius rexi</i>	gobie Jaune	Non CITES
<i>Myxocyprinus asiaticus sinensis</i>	myxocyprinus asiaticus	Non CITES
<i>Nannacara anomala</i>	cichlidé nain brillant	Non CITES
<i>Nannostomus beckfordi</i>	poisson-crayon doré	Non CITES
<i>Nannostomus mortenthaleri</i>	poisson-crayon rouge	Non CITES
<i>Nematobrycon palmeri</i>	tétra empereur	Non CITES
<i>Neolamprologus brevis</i>	cichlidé conchylicole	Non CITES
<i>Neolamprologus brichardi</i>	princesse du burundi	Non CITES
<i>Neolamprologus leleupi</i>	cichlidé citron	Non CITES
<i>Neolamprologus multifasciatus</i>	cichlidé conchylicole	Non CITES
<i>Neolamprologus tetracanthus</i>	cichlidé perlé	Non CITES
<i>Nothobranchius guentheri</i>	nothobranche de Guenther	Non CITES
<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	arowana	Non CITES
<i>Otocinclus affinis</i>	otocinclus	Non CITES
<i>Otopharynx lithobates</i>		Non CITES
<i>Panaque spp</i>		Non CITES
<i>Pangasius sutchi</i>	silure requin	Non CITES
<i>Pangio kuhlii</i>	kuhlii	Non CITES
<i>Pangio oblonga</i>	loche de Java	Non CITES
<i>Pantodon buchholzi</i>	poisson papillon	Non CITES
<i>Papyrocramus afer</i> □	poisson-couteau	Non CITES
<i>Paracheiroidon axelrodi</i>	cardinalis	Non CITES
<i>Paracheiroidon innesi</i>	néon bleu	Non CITES
<i>Parachromis managuensis</i>	cichlidé de Managua	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



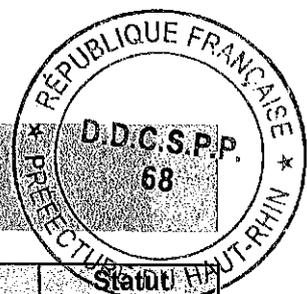
Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Parambassis ranga</i>	perche de verre	Non CITES
<i>Pareutropius debauwi</i>	eutropiella	Non CITES
<i>Peckoltia spp</i>		Non CITES
<i>Peckoltia vittata</i>	silure cuirassé nain rayé	Non CITES
<i>Pelvicachromis pulcher</i>	Pulcher	Non CITES
<i>Pelvicachromis taeniatus</i>	cichlidé émeraude	Non CITES
<i>Periophthalmus barbarus</i>	sauteur de boue	Non CITES
<i>Phenacogrammus interruptus</i>	tétra du Congo	Non CITES
<i>Phractocephalus hemioliopterus</i>	poisson-chat à queue rouge	Non CITES
<i>Pimelodus pictus</i>	pimelodus tacheté	Non CITES
<i>Poecilia latipinna</i>	molly	Non CITES
<i>Poecilia sphenops</i>	molly / black molly	Non CITES
<i>Poecilia spp</i>		Non CITES
<i>Poecilia velifera</i>	molly véliféra	Non CITES
<i>Polypterus senegalus</i>		Non CITES
<i>Potamotrygon spp</i>	raie d'eau douce	Non CITES
<i>Prionobramma filigera</i>	characin vert à dueue rouge	Non CITES
<i>Pristella maxillaris</i>	tétra X ray	Non CITES
<i>Pseudepiplatys annulatus</i>	killi clown	Non CITES
<i>Pseudomugil furcatus</i>	bleu-oeil De Forktail	Non CITES
<i>Pseudomugil gertrudae</i>		Non CITES
<i>Pseudotropheus acei</i>	acei	Non CITES
<i>Pseudotropheus demasoni</i>	pseudotropheus demasoni	Non CITES
<i>Pseudotropheus flavus</i>	Mbuna	Non CITES
<i>Pseudotropheus lombardoi</i>	Kenyi	Non CITES
<i>Pseudotropheus saulosi</i>		Non CITES
<i>Pseudotropheus socolofi</i>	socolofi	Non CITES
<i>Pterophyllum scalare</i>	scalaire	Non CITES
<i>Puntius conchoni</i>	barbus conchoni	Non CITES
<i>Puntius denisonii</i>	barbus crayon	Non CITES
<i>Puntius everetti</i>	barbus everetti	Non CITES
<i>Puntius nigrofasciatus</i>	barbus nigro	Non CITES
<i>Puntius oligolepis</i>	barbus oligolepis	Non CITES
<i>Puntius pentazona</i>	barbus pentazona	Non CITES
<i>Puntius schwanenfeldii</i>	barbus de Schwanenfield	Non CITES
<i>Puntius tetrazona</i>	barbus tétrazona	Non CITES
<i>Puntius ticto</i>	barbus ticto	Non CITES
<i>Puntius titteya</i>	barbus cerise	Non CITES
<i>Pygocentrus nattereri</i>	piranha rouge	Non CITES
<i>Rasbora elegans</i>	rasbora élégant	Non CITES
<i>Rasbora trilineata</i>	rasbora ciseaux	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



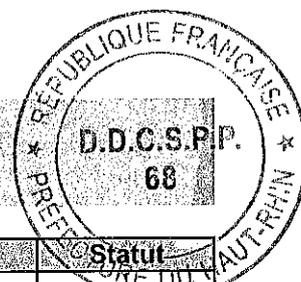
	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Scatophagus argus</i>	scatophage	Non CITES
	<i>Sciaenochromis fryeri</i>	cichlidé Azu	Non CITES
	<i>Sturisoma panamense</i>	silure voile du Panama	Non CITES
	<i>Symphysodon aequifasciatus, discus</i>	discus	Non CITES
	<i>Syncrossus hymenophysa</i>	botia tigre	Non CITES
	<i>Synodontis angelicus</i>	silure ange	Non CITES
	<i>Synodontis euptera</i>	synodontis à nageoires ornées	Non CITES
	<i>Synodontis nigriventris</i>	silure tête en bas	Non CITES
	<i>Synodontis spp</i>		Non CITES
	<i>Tanichtys albonubes</i>	faux néon / néon du pauvre	Non CITES
	<i>Tateurndina ocellicauda</i>	dormeur à queue ocellée	Non CITES
	<i>Tetraodon fluviatilis</i>	tetraodon fluviatilis	Non CITES
	<i>Thayeria boehlkei</i>	poisson pingouin	Non CITES
	<i>Thorichthys meeki</i>	meeki	Non CITES
	<i>Tinca aurea</i>	tanche doré	Non CITES
	<i>Toxotes jaculator</i>	poisson-archer	Non CITES
	<i>Trichogaster leeri</i>	gourami leeri	Non CITES
	<i>Trichogaster microlepis</i>	gourami Clair de lune	Non CITES
	<i>Trichogaster trichopterus</i>	gourami	Non CITES
	<i>Trigonostigma hengeli</i>	rasbora hengeli	Non CITES
	<i>Trigonostigma heteromorpha</i>	rasbora	Non CITES
	<i>Tropheus brichardi</i>	moori chocolat	Non CITES
	<i>Tropheus duboisi</i>	duboisi	Non CITES
	<i>Tropheus moorii</i>	moori	Non CITES
	<i>Xenotoca eiseni</i>	goodéide à queue rouge	Non CITES
	<i>Xiphophorus helleri</i>	poisson porte-épée, Xipho	Non CITES
	<i>Xiphophorus maculatus</i>	platy	Non CITES
	<i>Xiphophorus variatus</i>	platy varié	Non CITES
	<i>Yasuhikotakia modesta</i>	botia modeste / Loche verte	Non CITES
	<i>Yasuhikotakia morleti</i>	loche d'Horas	Non CITES
<b>Invertébré d'eau douce</b>	<i>Ampularia australis</i>	escargot ampulaire	Non CITES
	<i>Anodonte anodonte</i>	moule eau douce	Non CITES
	<i>Atyopsis gabonensis</i>	crevette bleue du gabon	Non CITES
	<i>Atyopsis moluccensis</i>	crevette bambou	Non CITES
	<i>Cambarellus patzcuarensis</i>	CPO	Non CITES
	<i>Cardisoma armatum</i>	crabe arc en ciel	Non CITES
	<i>Caridina spp</i>	crevette mageuse d'algues	Non CITES
	<i>Geosesarma notophorum</i>	crabe mandarine	Non CITES
	<i>Neritina spp</i>	escargot neritina	Non CITES
	<i>Planorbarius</i>	planorbe	Non CITES
	<i>Pseudosesarma moeshi</i>	crabe à pinces rouges	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



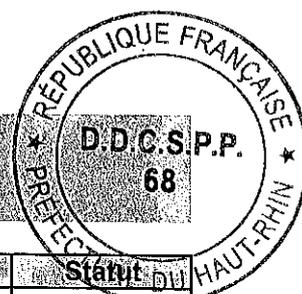
	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Sesarma mederi</i>	crabe à pinces rouges	Non CITES
	<i>Tylomelania spp</i>	escargot lapin	Non CITES
<b>Poissons d'eau de mer</b>	<i>Acanthochromis Polyacanthus</i>	demoiselle epineuse	Non CITES
	<i>Acanthurus achille</i>	chirurgien queue rouge	Non CITES
	<i>Acanthurus coeruleus</i>	chirurgien jaune	Non CITES
	<i>Acanthurus japonicus</i>	chirurgien joue blanche	Non CITES
	<i>Acanthurus leucosternon</i>	chirurgien à poitrine blanche	Non CITES
	<i>Acanthurus lineatus</i>	chirurgien rayé	Non CITES
	<i>Acanthurus olivaceus</i>	chirurgien olive	Non CITES
	<i>Acanthurus pyroferus</i>	chirurgien porteur de feu	Non CITES
	<i>Acanthurus sohal</i>	chirurgien zébré	Non CITES
	<i>Amphiprion akallopisos</i>	clown moufette	Non CITES
	<i>Amphiprion clarkii</i>	clown noir à queue jaune	Non CITES
	<i>Amphiprion frenatus</i>	clown rouge	Non CITES
	<i>Amphiprion ocellaris</i>	clown à trois bandes	Non CITES
	<i>Amphiprion percula</i>	clown du pacifique	Non CITES
	<i>Amphiprion perideraion</i>	clown à joues blanches	Non CITES
	<i>Amphiprion perideraion</i>	clown à collier	Non CITES
	<i>Anthias pleurotaenia</i>	barbier	Non CITES
	<i>Apogon maculatus</i>	apogon rouge	Non CITES
	<i>Apolemichthys trimaculatus</i>	ange à trois bandes	Non CITES
	<i>Apolemichthys xanthurus</i>	ange des indes	Non CITES
	<i>Arothron nigropunctatus</i>	poisson ballon réticulé	Non CITES
	<i>Balistoides conspicillum</i>	baliste clown léopard	Non CITES
	<i>Bodianus axillaris</i>	tamarin / Labre à tache axillaire	Non CITES
	<i>Bodianus mesothorax</i>	labre éclipse	Non CITES
	<i>Callopleysiops altivelis</i>	comète à grande nageoire	Non CITES
	<i>Canthigaster margaritata</i>		Non CITES
	<i>Canthigaster valentini</i>	canthigaster à sellé	Non CITES
	<i>Centropyge acanthops</i>	ange africain	Non CITES
	<i>Centropyge argi</i>	ange nain des Caraïbes	Non CITES
	<i>Centropyge bicolor</i>	ange loriote /bicolor	Non CITES
	<i>Centropyge bispinosus</i>	ange nain à deux épines	Non CITES
	<i>Centropyge eibli</i>	centrophage Eibli	Non CITES
	<i>Centropyge loriculus</i>	ange flamme	Non CITES
	<i>Centropyge potteri</i>	ange nain de potter	Non CITES
	<i>Centropyge tibicen</i>	ange nain noir	Non CITES
	<i>Centropyge vroliki</i>	ange nain à écailles perlées	Non CITES
	<i>Chaetodon auriga</i>	papillon cocher	Non CITES
	<i>Chaetodon chrysurus</i>	chaetodon à damier	Non CITES
	<i>Chaetodon collare</i>	chaetodon à collier	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



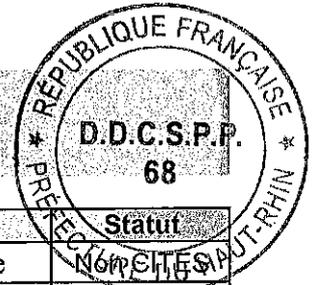
Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Chaetodon ephippium</i>	papillon à selle noire	Non CITES
<i>Chaetodon falcula</i>	chaetodon à faucille	Non CITES
<i>Chaetodon fasciatus</i>	papillon tabac	Non CITES
<i>Chaetodon kleini</i>	papillon de Klein	Non CITES
<i>Chaetodon lunula</i>	chaetodon rayé	Non CITES
<i>Chaetodon punctatofasciatus</i>	papillon à bandes pointillé	Non CITES
<i>Chaetodon rafflesi</i>	papillon pointillé	Non CITES
<i>Chaetodon vagabundus</i>	papillon vagabond	Non CITES
<i>Chaetodontoplus mesolucus</i>	ange vermiculé	Non CITES
<i>Chelmon rostratus</i>	chelmon à bandes cuivrées	Non CITES
<i>Chromis viridis</i>	chromis vert	Non CITES
<i>Chrysiptera cyana</i>	demoiselle bleue	Non CITES
<i>Chrysiptera hemicyanea</i>	demoiselle azur	Non CITES
<i>Chrysiptera parasema</i>	demoiselle queue dorée	Non CITES
<i>Chrysiptera talboti</i>	demoiselle talbot	Non CITES
<i>Cirrhitichthys oxycephalus</i>	poisson faucon	Non CITES
<i>Coris angulata</i>	girelle clown labre	Non CITES
<i>Coris formosa</i>	coris reine / girelle reine	Non CITES
<i>Coris gaimard</i>	coris bariolé	Non CITES
<i>Cromileptes altivelis</i>	mérou grace kelly	Non CITES
<i>Dascyllus aruanus</i>	demoiselle à queue blanche	Non CITES
<i>Dascyllus aruanus</i>	sergent major	Non CITES
<i>Dascyllus melanurus</i>	dascyllus queue noire	Non CITES
<i>Dascyllus trimaculatus</i>	demoiselle à trois taches	Non CITES
<i>Dendrochirus zebra</i>	rascasse zèbre	Non CITES
<i>Diodon histrix</i>	poisson porc epic	Non CITES
<i>Diodon holacanthus</i>	poisson herisson tacheté	Non CITES
<i>Echidna nebulosa</i>	murene cristaux de neige	Non CITES
<i>Ecsenius bicolor</i>	blennie bicolor	Non CITES
<i>Ecsenius frontalis</i>	blennie	Non CITES
<i>Ecsenius midas</i>	blennie midas	Non CITES
<i>Euxihipops narvachus</i>	ange amiral	Non CITES
<i>Euxihipops sextriatus</i>	ange à six bandes	Non CITES
<i>Euxihipops xanthometopon</i>	ange à tête bleue	Non CITES
<i>Exallias brevis</i>	blennie léopard	Non CITES
<i>Forcipiger flavissimus</i>	chelmon à long nez	Non CITES
<i>Forcipiger longirostris</i>	chelmon à long bec	Non CITES
<i>Gobiodon citrinus</i>	gobie corail citron	Non CITES
<i>Gramma loreto</i>	gramma royal	Non CITES
<i>Gymnotorax favagineus (lycondontis)</i>	murène léopard	Non CITES
<i>Heniochus acuminatus</i>	poisson cocher solitaire	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Hippocampe kuda</i>	hippocampe doré	II/B
<i>Hippocampus erectus</i>	hippocampe du nord	II/B
<i>Holacanthus tricolor</i>	ange tricolor	Non CITES
<i>Labroides dimitiatus</i>	labre barbier commun	Non CITES
<i>Lo vulpinus</i>	tête de renard	Non CITES
<i>Melichthys indicus</i>	baliste indien	Non CITES
<i>Melichthys vidua</i>	baliste queue rose	Non CITES
<i>Naso lituratus</i>	nasique à éperons orange	Non CITES
<i>Nemateleotris decora</i>	éléotris décoré	Non CITES
<i>Nemateleotris magnifica</i>	poisson de feu	Non CITES
<i>Odonus niger</i>		Non CITES
<i>Opistognathus aurifrons</i>	opistognate à tête jaune	Non CITES
<i>Ostracion cubicus</i>	coffre jaune	Non CITES
<i>Oxyccirrhites typus</i>	poisson faucon à long nez	Non CITES
<i>Paracanthurus hepatus</i>	chirurgien bleu	Non CITES
<i>Platax orbicularis</i>	poisson chauve souris	Non CITES
<i>plotosus lineatus</i>	babilot rayé	Non CITES
<i>Pomacanthus annularis</i>	ange à anneaux	Non CITES
<i>Pomacanthus imperator</i>	ange empereur	Non CITES
<i>Pomacanthus paru</i>	ange français	Non CITES
<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	ange royal	Non CITES
<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	ange à demi cercle	Non CITES
<i>Pomacentrus coelestis</i>	demoiselle néon	Non CITES
<i>Premnas biacuelatus</i>	clown epineux	Non CITES
<i>Pseudanthias tuka</i>	barbier pourpre	Non CITES
<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	labre nain six lignes	Non CITES
<i>Pseudochromis aureus</i>	pseudochromis doré	Non CITES
<i>Pseudochromis diadema</i>	pseudochromis diademe	Non CITES
<i>Pseudochromis paccagnellae</i>	serran nain royal	Non CITES
<i>Pseudochromis porphyreus</i>	serran nain margenta	Non CITES
<i>Pterapogon kauderni</i>	apogon de Kaudern	Non CITES
<i>Pterois antennata</i>	poisson diable	Non CITES
<i>Pterois radiata</i>	poisson scorpion	Non CITES
<i>Pterois volitans</i>	rascasse volante	Non CITES
<i>Pygoplites diacanthus</i>	poisson ange duc	Non CITES
<i>Rhinecanthus acuelatus</i>	baliste picasso	Non CITES
<i>Rhinecanthus rectangulus</i>	baliste picasso bande noire	Non CITES
<i>Salarias fasciatus</i>	salarias rayé	Non CITES
<i>Serranus tabacarius</i>	serran tabac	Non CITES
<i>Sphaeramia nematoptera</i>	apogon pyjama	Non CITES
<i>Sphaeramia orbicularis</i>	apogon orbiculaire	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr. MOINE



	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Synchiropus ocellatus</i>	poisson mandarin occele	Non CITES
	<i>Synchiropus picturatus</i>	poisson mandarin bariolé	Non CITES
	<i>Synchiropus splendidus</i>	poisson mandarin	Non CITES
	<i>Synchiropus stellatus</i>	dragonnet étoile	Non CITES
	<i>Thalassoma lunare</i>	labre à queue de lyre	Non CITES
	<i>Thalassoma lutescens</i>	girelle-Paon jaune	Non CITES
	<i>Valenciennea strigata</i>	gobie à raie bleue	Non CITES
	<i>Zebrasoma xanthurus</i>	chirurgien à queue jaune	Non CITES
	<i>Zebrasoma Flavescens</i>	chirurgien jaune	Non CITES
	<i>Zebrasoma scopas</i>	chirurgien à balai	Non CITES
	<i>Zebrasoma veliferum</i>	chirurgien à voile	Non CITES
<b>Invertébrés d'eau de mer</b>	<i>Acropora sp</i>	corail corne de cerf	II/B
	<i>Actinodiscus sp</i>	corail disque	Non CITES
	<i>Alveopora sp</i>	alveopora	II/B
	<i>Caulastrea sp</i>	caulastrea	Non CITES
	<i>Cavernularia sp</i>	pennatule	Non CITES
	<i>Cerianthus membranaceus</i>	cerianthe	Non CITES
	<i>Cladiella sp</i>	cladellia	Non CITES
	<i>Clavularia sp</i>	anthelia	Non CITES
	<i>Condylactis gigantea</i>	anémone geante	Non CITES
	<i>Cyprea tigris</i>	porcelaine tigre	Non CITES
	<i>Dardanus sp</i>	bernard l'hermite	Non CITES
	<i>Dendronephthya sp</i>	dendriphyta	Non CITES
	<i>Diadema sp</i>	oursin diademe	Non CITES
	<i>Discosoma sp</i>	anémone disque	Non CITES
	<i>Echinometra mathaei</i>	oursin	Non CITES
	<i>Entacmea quadricolor</i>	anémone bulle	Non CITES
	<i>Epizoanthus sp</i>		Non CITES
	<i>Eucidatrice tribuloides</i>	oursin crayon	Non CITES
	<i>Favia sp</i>	favia	II/B
	<i>Fungia sp</i>	corail plat	II/B
	<i>Goniopora lobata</i>	corail fleur	II/B
	<i>Goniopora stokesi</i>	corail fleur	II/B
	<i>Helio fungia</i>	corail plat	Non CITES
	<i>Heteractis sp</i>	anémone	Non CITES
	<i>Heteractis (Radianthus) magnifica</i>	anémone	Non CITES
	<i>Heterocentrotus mammilatus</i>	oursin crayon	Non CITES
	<i>Lemnalia sp</i>	corail branche	Non CITES
	<i>Linckia sp</i>	etoile rouge	Non CITES
	<i>Linckia zaevigata</i>	etoile bleue	Non CITES
	<i>Litophyton arboretum</i>	corail brocoli	Non CITES

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



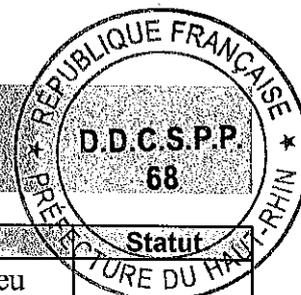
Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Litophyton sp</i>		Non CITES
<i>Lobophyllia hemprichi</i>	corail carpet	II/B
<i>Lobophytum sp</i>	corail cuir	Non CITES
<i>Lysmata debelius</i>	crevette cardinal	Non CITES
<i>Lysmata amboinensis</i>	crevette de feu	Non CITES
<i>Lysmata grahbami</i>	crevette barbier à bandes blanches de l'Atlantique	Non CITES
<i>Lysmata wurdemanni</i>	crevette barbier de wurdmann	Non CITES
<i>Montastrea sp</i>	corail lune	Non CITES
<i>Montipora sp</i>	corail conique	II/B
<i>Muricea sp</i>	gorgone	Non CITES
<i>Neopetrolisthes oshimai</i>	crabe anemone	Non CITES
<i>Nephytygorgia (ancien Carotalcyon) sp</i>	corail cactus	Non CITES
<i>Palinurus versicolor</i>	langouste blanche et bleue	Non CITES
<i>Palythoa sp</i>	palythoa	Non CITES
<i>Parazoanthus sp</i>	petits polipes	Non CITES
<i>Physogyra sp</i>	corail grappe	II/B
<i>Pterogyra sp</i>	corail bulbe	II/B
<i>Plexaurella sp</i>	gorgone	Non CITES
<i>Pocillopora sp</i>	corail oiseaux	II/B
<i>Polythoa sp</i>		Non CITES
<i>Porites sp</i>	corail bijou	II/B
<i>Protoreaster nodosus</i>	etoile bossue	Non CITES
<i>Radhianthus malu</i>	anémone à sable	Non CITES
<i>Rhodactis sp</i>	corail disque	Non CITES
<i>Rhynchocinetes uritai</i>	crevette danseuse étoilée	Non CITES
<i>Sabbellastarte magnifica</i>	sabelle magnifique	Non CITES
<i>Sabellastarte sp</i>	ver tubicole	Non CITES
<i>Sarcophyton sp</i>	corail cuir	Non CITES
<i>Sinularia sp</i>	corail cuir	Non CITES
<i>Spirographis sp</i>	vers tubicolle (spirographe)	Non CITES
<i>Stenopus Hispidus</i>	crevette barbier	Non CITES
<i>Stoichactis sp</i>	anemone carpette	Non CITES
<i>Trachyphyllia sp</i>	corail rose	II/B
<i>Tridacna maxima</i>	benitier	II/B
<i>Tubastrea aurea sp</i>	corail orange	Non CITES
<i>Turbinaria peltata sp</i>	corail coupe	II/B
<i>Tubinaria reniformis sp</i>	corail coupe	II/B
<i>Xenia sp</i>	petits polypes	Non CITES
<i>Zoanthus sp</i>		Non CITES
<b>CHELONIENS</b>	<i>Cuora amboinensis</i>	tortue boîte d'Asie orientale

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Kinosternon ssp</i> à l'exception de <i>K. subrubrum</i> et <i>K. flavescens</i>	cinosterne à l'exception de cinosterne rougeâtre et cinosterne jaune	
	<i>Pelomedusa subrufa</i>	pélomeduse roussâtre	
	<i>Pelusios castaneus</i>	péluse de Schweigger	
	<i>Anolis carolinensis</i>	anolis vert d'Amérique	
<b>SAURIENS</b>	<i>Anolis sagrei</i>	anolis marron	
	<i>Eublepharis macularius</i>	gecko-léopard	
	<i>Gekko (auratus) ulikovski</i>	gecko doré	
	<i>Gekko gekko</i>	gecko Tokay	
	<i>Gekko (marmoratus) grossmanni</i>		
	<i>Gekko vittatus</i>	gecko des palmiers	
	<i>Iguana iguana</i>	iguane verte	
	<i>Physignathus cocincinus</i>	dragon d'eau vert	
	<i>Pogona vitticeps</i>	pogona ou agame barbu	
	<i>Riopa fernandi</i>	scinque de Fernando Po	
	<i>Elaphe</i> ssp à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et de <i>E. moellendorffi</i> , <i>E. mandarina</i> ;		
<b>OPHIDIENS</b>	<i>Lampropeltis ssp</i>		
	<i>Pituophis ssp</i>		
	<i>Nerodia ssp</i>		
	<i>Thamnophis ssp</i>		
	<i>Python regius</i>	python royal	
	<i>Boa constrictor</i>	boa constricteur	
<b>PHASIANIDES</b>	<i>Coturnix chinensis</i>	caille de Chine	
<b>ODONTOPHORIDES</b>	<i>Colinus virginianus</i>	colin de Virginie	
	<i>Callipepla californica</i>	colin de Californie	
<b>ANATIDES</b>	<i>Aix galericulata</i>	canard mandarin	
	<i>Aix sponsa</i>	canard carolin	
<b>COLUMBIDES</b>	<i>Geopelia cuneata</i>	colombe diamant	
	<i>Geopelia striata</i>	colombe zébrée	
	<i>Oena capensis</i>	tourterelle masque de fer	
	<i>Streptopelia senegalensis</i>	colombe maillée	
<b>PSITTACIDES</b>	<i>Agapornis roseicollis</i>	inséparable à face rose	
	<i>Agapornis fischeri</i>	inséparable de Fischer	
	<i>Agapornis personatus</i>	inséparable masqué ou à tête noire	

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



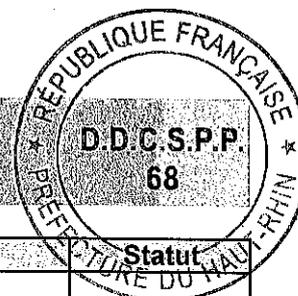
	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Amazona aestiva</i>	amazone à front bleu	
	<i>Bolborhynchus lineola lineola</i>	perruche Catherine ou rayée	
	<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	kakariki à front rouge	
	<i>Eolophus roseicapilla</i>	cacatoès rosablin	
	<i>Forpus coelestis</i>	perruche céleste	
	<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée	
	<i>Neopsephotus bourkii</i>	perruche de Bourke	
	<i>Neophema elegans</i>	perruche élégante	
	<i>Neophema pulchella</i>	ruche d'Edwards ou turquoisine	
	<i>Neophema splendida</i>	perruche splendide	
	<i>Nymphicus hollandicus</i>	calopsitte	
	<i>Platycercus eximius eximius</i>	perruche omnicolore	
	<i>Platycercus elegans</i>	perruche de Pennant	
	<i>Platycercus icterotis</i>	perruche de Stanley	
	<i>Platycercus adscitus</i>	perruche palliceps	
	<i>Poicephalus senegalus</i>	youyou du Sénégal	
	<i>Polytelis alexandrae</i>	perruche princesse de Galles ou à calotte bleue	
	<i>Polytelis anthopeplus</i>	perruche mélanure	
	<i>Psephotus haematonotus haematonotus</i>	perruche à croupion rouge	
	<i>Psittacula krameri manillensis</i>	perruche à collier d'Asie	
	<i>Psittacus erithacus</i>	perroquet gris du Gabon ou jaco	
	<i>Pyrrhura molinae</i>	conure de Molina	
<b>STURNIDES</b>	<i>Gracula religiosa</i>	mainate religieux	
<b>PASSERIDES</b>	<i>Passer luteus</i>	moineau doré	
<b>ESTRILDIDES</b>	<i>Amadina fasciata</i>	cou coupé	
	<i>Amandava amandava</i>	bengali de Bombay	
	<i>Amandava subflava</i>	ventre orange	
	<i>Erythrura gouldiae</i>	diamant de Gould	
	<i>Erythrura trichroa</i>	diamant de Kittlitz	
	<i>Erythrura psittacea</i>	pape de Nouméa	
	<i>Estrilda astrild</i>	Astrild de Sainte Hélène	
	<i>Estrilda caerulescens</i>	queue de vinaigre	
	<i>Estrilda melpoda</i>	joues orange	

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



	Nom latin	Nom commun	Statut
	<i>Estrilda troglodytes</i>	bec de corail	
	<i>Lagonosticta senegala</i>	amaranthe à bec rouge	
	<i>Lagonosticta larvata vinacea</i>	amaranthe vineuse	
	<i>Lonchura malacca malacca</i>	capucin tricolore	
	<i>Lonchura malacca atricapilla</i>	capucin à tête noire	
	<i>Lonchura cantans</i>	bec d'argent	
	<i>Lonchura cucullata</i>	nonnette ou spermète	
	<i>Lonchura maja</i>	capucin à tête blanche	
	<i>Lonchura malabarica</i>	bec de plomb	
	<i>Lonchura punctulata</i>	Damier	
	<i>Neochmia modesta</i>	diamant modeste	
	<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse	
	<i>Lonchura oryzivora</i>	calfat ou padda	
	<i>Stagonopleura guttata</i>	diamant à gouttelettes	
	<i>Taeniopygia bichenovii</i>	diamant de Bichenow	
	<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	diamant Mandarin	
	<i>Uraeginthus bengalus</i>	cordons bleus	
	<i>Poephila acuticauda</i>	diamant à longue queue	
	<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	cap bleu	
	<i>Vidua chalybeata</i>	combassou	
<b>VIDUIDES</b>	<i>Vidua macroura</i>	veuve dominicaine	
	<i>Vidua orientalis</i>	veuve à collier d'or	
<b>FRINGILLIDES</b>	<i>Serinus leucopygius</i>	chanteur d'Afrique	
	<i>Serinus mozambicus</i>	serin du Mozambique	
<b>MAMMIFERES</b>	<i>Tamias sibiricus</i>	tamias de Sibérie	
	<i>Mesocricetus auratus</i>	hamster doré	
	<i>Cricetulus barabensis</i>	hamster nain de Chine	
	<i>Phodopus roborovski</i>	hamster nain de Roborovski	
	<i>Phodopus sungorus</i>	hamster nain de Dzungarie	
	<i>Octodon degus</i>	octodon	
<b>URODELES</b>	<i>Ambystoma ssp</i>		
	<i>Cynops ssp</i>		
	<i>Pachytriton ssp</i>		

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité vente - Mr MOINE



	Nom latin	Nom commun	Statut
<b>ANOURES</b>	<i>Bufo</i> ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ;		
	<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille cornue du Brésil	
	<i>Ceratophrys cranwelli</i>	grenouille cornue de Cranwell	
	<i>Dyscophus guineti</i>	grenouille tomate	
	<i>Hyla cinerea</i>	rainette cendrée	
	<i>Hyperolius ssp</i>		
	<i>Litoria caerulea</i>	rainette de White	
	<i>Litoria infrafrenata</i>	rainette géante	
	<i>Osteopilus septentrionalis</i>	rainette de Cuba	
	<i>Pyxicephalus adspersus</i>		





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0011**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Oktay KASIKCI pour l'élevage  
d'animaux d'espèces non domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0011 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Oktay KASIKCI déposée le 6 avril 2012, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Oktay KASIKCI ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Oktay KASIKCI remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Oktay KASIKCI pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire d'OLTINGUE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012

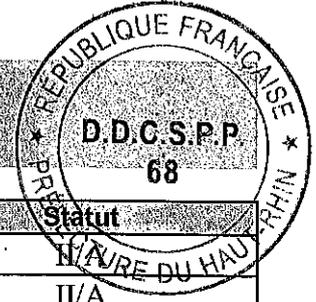


le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité d'élevage - Mr KASIKCI



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	I/A
<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque	II/A





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0012**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Joseph BLIND pour l'élevage  
d'animaux d'espèces non domestiques.



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0012 du 22 août 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Joseph BLIND déposée le 6 avril 2012, sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Joseph BLIND ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Joseph BLIND remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Joseph BLIND pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d' ALTKIRCH, le maire d'OLTINGUE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012

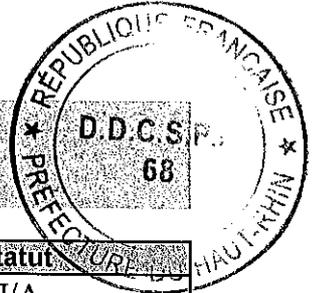


le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
au certificat de capacité d'élevage - Mr BLIND



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	II/A
<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque	II/A





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0013**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un  
établissement d'élevage d'animaux d'espèces  
non domestiques.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

**Arrêté n° 2012-235-0013 du 22 août 2012**

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Joseph BLIND déposée le 6 avril 2012, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Joseph BLIND remplit les conditions requises pour ouvrir un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

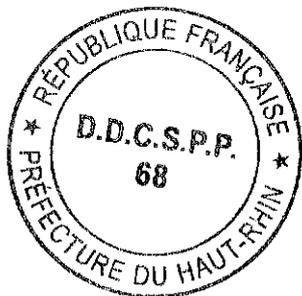
ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Joseph BLIND exerçant 4 impasse du moulin bas à 68480 OLTINGUE, est autorisé à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire d'OLTINGUE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

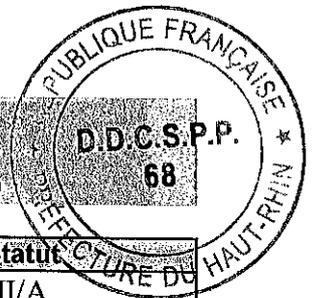
Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage - Mr BLIND



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	II/A
<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque	II/A





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0014**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de  
capacité à Mr Maurice MAURER pour  
l'élevage d'animaux d'espèces non  
domestiques.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

**Arrêté n° 2012-235-0014 du 22 août 2012**

Portant attribution du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Maurice MAURER déposée le 27 avril 2012, sollicitant une demande d'extension du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2012, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la demande d'extension du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Maurice MAURER ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Maurice MAURER remplit les conditions requises pour l'élevage d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

**Article 1.** L'extension du certificat de capacité n°68/125 est accordée à Monsieur Maurice MAURER pour l'élevage d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de THANN, le maire de BURNHAUPT LE BAS, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012

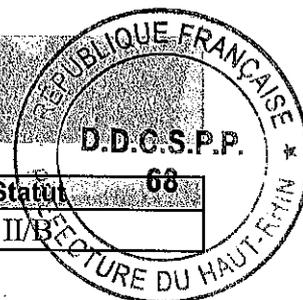


le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
à l'extension du certificat de capacité d'élevage - Mr MAURER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Rhea americana</i>	Nandou	68 II/B





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0015**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un  
établissement d'élevage d'animaux d'espèces  
non domestiques.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### Arrêté n° 2012-235-0015 du 22 août 2012

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L 413-3, R 413-8 et R 413-21 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-SPAE-087 du 17 août 2010 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage sis 10 rue des fleurs, 68520 BURNHAUPT LE BAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Maurice MAURER déposée le 27 avril 2012, sollicitant une demande d'extension d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Maurice MAURER remplit les conditions requises pour ouvrir un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Maurice MAURER exerçant 10 rue des fleurs à 68520 BURNHAUPT LE BAS, est autorisé à exploiter un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans les conditions décrites dans sa demande d'extension d'autorisation d'ouverture et pour les espèces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-SPAE-87 du 17 août 2010 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de THANN, le maire de BURNHAUPT LE BAS, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 22 août 2012



le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée  
à l'extension de l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage - Mr MAURER



Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Rhea americana</i>	Nandou	II/B
<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche Alexandre	II/B
<i>Psittacula cyanocephala</i>	Perruche tête de prune	II/B
<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de pennant	II/B
<i>Polytelis anthopeplus</i>	Perruche melanure	II/B
<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	II/B
<i>Northiella haematogaster</i>	Perruche bonnet bleu	II/B
<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge	II/B
<i>Aratinga acuticaudata</i>	Conure à tête bleue	II/B
<i>Aratinga auricapilla</i>	Conure à face jaune	II/B
<i>Aratinga solstitialis</i>	Conure soleil	II/B
<i>Aratinga wagleri</i>	Conure de Wagler	II/B
<i>Cyanoliseus patagonus</i>	Perruche de Patagonie	II/B
<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche souris	II/B
<i>Pyrrhura molinae</i>	Pyrrhura molina	II/B
<i>Poicephalus senegalus</i>	Youyou du Sénégal	II/B
<i>Pionites melanocephala</i>	Caïque maïpouri	II/B et Guyane
<i>Ara maracana</i>	Ara d'Illiger	I/A
<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu et or	II/B et Guyane
<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu	II/B
<i>Cacatua galerita eleonora</i>	Cacatoes moyen à huppe jaune	II/B
<i>Cacatua galerita triton</i>	Cacatoes grand à huppe jaune	II/B
<i>Ara chloroptera</i>	Ara chloroptère	II/B et Guyane
<i>Ara severa</i>	Ara à front chatain	II/B
<i>Amazona autumnalis</i>	Amazone à joues orangées	II/B
<i>Amazona albifrons</i>	Amazone à front blanc	II/B
<i>Amazona amazonica</i>	Amazone à ailes oranges	II/B
<i>Poicephalus meyeri</i>	Perroquet de Meyer	II/B
<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet gris du Gabon ou Jacquot	II/B





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012044-0021**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs- pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service



- VU l'arrêté préfectoral n°20072574 du 6 septembre 2007 portant désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission départementale de réforme pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 201104116 du 9 février 2011 modifié portant inscription ou renouvellement sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-CMCR-013 du 10 février 2011 modifié portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-7023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours :

## ARRÊTE

Article 1 : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

- un praticien de médecine générale :

<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur le Docteur KLEDY Jean-Marc</b> <b>Monsieur le Docteur GABRIEL Denis</b>
Suppléants	Monsieur le Docteur SCHMITTER Claude Monsieur le Docteur DUCARME Jean-Christophe

- un médecin spécialiste s'il y a lieu, choisi sur la liste des médecins agréés, pour l'examen des cas relevant de sa compétence ;
- Monsieur le Docteur Francis LEVY, médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- le directeur départemental des services incendie et de secours ou un représentant désigné par ce dernier ;
- Monsieur Hubert MIEHE, conseiller général (titulaire)  
Monsieur Eric STRAUMANN, conseiller général, député-maire (suppléant)  
Au titre de représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers ;
- Monsieur le Commandant Gilles BRUTILLOT, chef du CIS COLMAR (titulaire)  
Monsieur le Lieutenant-colonel Roland GEWISS, chef du CIS MULHOUSE (suppléant).  
En tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'un centre départemental.
- un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°20072574 du 6 septembre 2007 est abrogé ;

Article 3: le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012226-0004**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 07 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines, Financières et logistiques**

Désignation des membres titulaires et  
suppléants du Conseil Général appelés à siéger  
au sein de la Commission Départementale de  
Réforme



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Commission de Réforme  
☎ 03.89.24.82.08

**ARRÊTE**

N° 2012226-0004 du 7 AOÛT 2012

portant désignation des membres titulaires et suppléants  
du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;
- VU les arrêtés départementaux n°14460 du 22 avril 2004 et n°2879 du 18 décembre 2004 modifiés portant désignation des représentants de la collectivité et du personnel siégeant aux commissions administratives paritaires ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'Allocation Temporaire d'Invalidité aux fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière.
- VU l'arrêté préfectoral n°2012044-0020 du 13 février 2012 modifié portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Général appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme ;
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.
- VU l'arrêté n° 20114116 du 9 février 2011 portant inscription ou renouvellement sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté n° 2011-DDCSPP-CMCR-013 du 10 février 2011 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-7023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le courrier du 11 mai 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin désignant les représentants conseillers généraux siégeant à la Commission de Réforme ;
- VU le courrier du 28 juin 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin désignant les représentants du personnel titulaires et suppléants à siéger à la Commission de Réforme.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

# ARRÊTE

**Article 1er** : Les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

**- deux praticiens de médecine générale :**

Mr le Docteur KLEDY (titulaire)  
Mr le Docteur SCHMITTER (titulaire)  
Mr le Docteur GABRIEL (suppléant)  
Mr le Docteur DUCARME (suppléant)

**- deux représentants de l'administration :**

**TITULAIRES :**

Mr Pierre BIHL, Vice-président du Conseil Général,  
Mairie de BERGHEIM – 35 rue Faubourg Saint-Pierre – 68370 BERGHEIM

Mr Rémy WITH, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Général,  
3 rue de la Lague – 68210 ALTENACH

**SUPPLEANTS :**

Mr Etienne BANNWARTH, Conseiller Général,  
13 rue du Schelbaum - 68360 SOULTZ

Mr Christian CHATON, Conseiller Général,  
Hôtel du Département – 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 –  
68006 COLMAR CEDEX

Mr Lucien MULLER, Conseiller Général,  
Mairie de WETTOLSHEIM – 207 route de Rouffach – 68920 WETTOLSHEIM

Mr Michel HABIG, 3<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Général,  
Maire d'ENSISHEIM – B.P. 46 – 68190 ENSISHEIM

**- deux représentants du personnel :**

**CATEGORIE A :**

M. Eric LEVASSEUR, ingénieur principal (titulaire).  
Mme Françoise WARYNSKI, médecin hors classe (suppléant).  
M. Benoît ROST, ingénieur principal (suppléant).

M. François KIEFFER, conseiller socio-éducatif (titulaire).  
Mme Brigitte DONZEL GARGAND, puéricultrice cadre de santé (suppléant)  
Mme Nathalie SECKEL, sage-femme de classe exceptionnelle (suppléant).

**CATEGORIE B :**

Mme Véronique SCHOTT, rédacteur chef (titulaire).  
M. Benoît GACHON, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (suppléant).  
M. Stéphane PETERMANN, rédacteur chef (suppléant).

Mme Nicole FLORSCH, rédacteur principal (titulaire)  
Mme Elisabeth ECKENSCHWILLER, assistant socio-éducatif principal (suppléant)  
Mme Francine SCHNEBELEN, rédacteur (suppléant)

**CATEGORIE C :**

M. Daniel STIRMANN, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (titulaire)  
M. André MARTIN, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (suppléant)  
M. Jean-Claude ERNY, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe des établissements  
d'enseignement (suppléant).

M. Christian BODIN, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (titulaire)  
M. Frédéric MARTIN, agent de maîtrise (suppléant)  
M. Pascal FRANCHOIS, agent de maîtrise (suppléant).

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2012044-0020 du 13 février 2012 est abrogé.

**Article 3** : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick L'Hôte', written over a vertical line that serves as a separator between the text above and below.

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale**  
**et de la Protection des Populations**  
**Patrick L'HÔTE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0020**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant application du régime forestier à des  
parcelles appartenant à la commune de  
RIESPACH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2012235-0020 du 22 août 2012  
portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune  
de RIESPACH

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,  
**VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,  
**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Riespach en date du 13 mars 2012,  
**VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 7 juin 2012,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
**VU** le plan des lieux,  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable,  
**SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

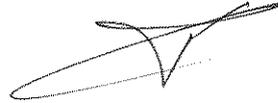
**Article 1** : le régime forestier est appliqué aux 4 parcelles suivantes, propriété de la commune de Riespach, pour une surface totale de 1,3217 ha :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
RIESPACH	03	123	Eigen	0,2533
RIESPACH	07	112	Reisacker	0,1192
RIESPACH	08	146	Stockete	0,2533
RIESPACH	08	164	Baumerthof	0,6959

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Riespach, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Riespach et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 22 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0021**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant distraction du régime forestier de  
parcelles appartenant à la commune de  
SAINTE- MARIE- AUX- MINES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2012235-0021 du **22 AOUT 2012**  
portant distraction du régime forestier de parcelles appartenant à la commune  
de SAINTE-MARIE-AUX-MINES

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 17 septembre 2004, 15 avril 2005 et 9 juillet 2007,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 13 mars 2009,
- VU** la suspension d'instruction demandée par la commune entre le 14 mai 2009 et le 17 août 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- SUR** la proposition du Chef de bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## A R R E T E

**Article 1** : Sont distraites du régime forestier sur le ban de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines les parcelles cadastrées section A n°3802 au lieu-dit « La Jambe de Bois » et section A n°3804 au lieu-dit « Haut de Faite » pour une surface totale de 22,2424 ha.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Sainte-Marie-aux-Mines et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 12 2 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0022**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement de  
parcelles boisées sises sur la commune de  
SAINTE- MARIE- AUX- MINES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2012235-0022 du 22 AOUT 2012  
portant autorisation de défrichement de parcelles boisées  
sises sur la commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES

-----

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

521

**VU** le Code Forestier en vigueur au moment du dépôt du dossier et notamment ses articles L.311-1 à L.315-2, R.311-1 à R.313-3,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

**VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, propriétaire, enregistrée le 18 mars 2009, complétée le 27 juin 2012,

**VU** l'avis de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 13 mars 2009,

**VU** l'avis de M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en date du 1<sup>er</sup> août 2012,

**VU** la notice d'impact présentée par le déclarant,

**VU** l'extrait du plan cadastral des lieux

**SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

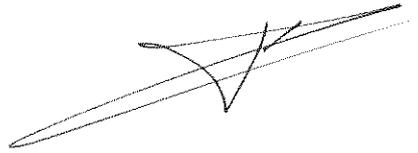
**Article 1** : La commune de Sainte-Marie-aux-Mines, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 22,2424 ha sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, parcelles cadastrées section A n°3802 au lieu-dit « La Jambe de Bois » et section A n°3804 au lieu-dit « Haut de Faîte ».

**Article 2** : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Sainte-Marie-aux-Mines et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le **22 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0023**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant distraction du régime forestier d'une  
parcelle appartenant à la commune de  
LABAROCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2012235-0023 du **22 AOUT 2012**  
portant distraction du régime forestier d'une parcelle appartenant à la commune  
de LABAROCHE

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1,  
**VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,  
**VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Labaroche en date du 27 avril 2007 et 26 mars 2010,  
**VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 3 août 2012,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
**VU** le plan des lieux,  
**SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1** : Est distraite du régime forestier la parcelle cadastrée section 10 n°315 de la commune de Labaroche pour une surface de 0,0720 ha au lieu-dit « Le Mauvais Rain »

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Labaroche, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Labaroche et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le **22** AOÛT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0019**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Sécurité routière et coordination**

Arrêté conjoint, arrêté préfectoral et arrêté de la ville d'Ensisheim N ° 144/2012 du 19 juillet 2012 portant réglementation permanente de la circulation pour l'installation de feux tricolores sur la RD2 (route à grande circulation), au PR 13 + 580, en face de l'école primaire de la Mine, en agglomération de la commune d'ENSISHEIM

**ARRETE CONJOINT**  
**ARRETE PREFECTORAL N° 2012-235-0019 du 22/8/2012**  
**ARRETE DE LA VILLE D'ENSISHEIM N° 144 /2012 du 19 juillet 2012**

Portant **réglementation permanente** de la circulation  
pour

L'installation de feux tricolores sur la RD2 (route à grande circulation),  
au PR 13+ 580 , en face de l'école primaire de la Mine,  
en agglomération de la commune **d'ENSISHEIM**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
Du Haut-Rhin**

**Le Maire de la Commune  
d'Ensisheim**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants (s'agissant de textes applicables en Alsace Moselle),
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté du 21 juin 1991, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du Livre I – Sixième partie – Feux de circulation permanents
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2002 et du 11 février 2008 approuvant les modifications de l'arrêté du 21 juin 1991
- Vu** l'arrêté 2011-A025 du 9 mai 2011, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté 2011-1111 du 9 mai 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,
- Vu** la demande de la Mairie d'Ensisheim en date du 17 juillet 2012,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 3 août 2012,

**Considérant** l'importance du trafic et la nécessité de renforcer la sécurité des piétons aux heures d'entrée et de sortie des classes sur la rue de Pulversheim - RD2 (route classée à grande circulation),

**Considérant** que, au droit des passages « piétons » sont implantés des feux tricolores commandés par bouton poussoirs,

# ARRETE

## ARTICLE 1

L'attention des usagers est attirée sur ces dispositions, par la mise en place d'une signalisation d'information préventive.

## ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

## ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

M. le Maire de la commune d'Ensisheim

M. le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Haut-Rhin et ampliation sera adressée à :

M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

M. le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est

M. le Commandant de la C.R.S. 38

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service des transports  
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER

Fait à Ensisheim, le 19 juillet 2012

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

Christophe STURM



**Culte catholique**  
**- Nominations -**

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 2012, le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu, la bulle donnée à Rome le 7 mai 2012 par Sa Sainteté le Pape Benoît XVI est reçue en tant qu'elle confère à l'abbé Vincent DOLLMANN, prêtre du diocèse de Strasbourg au service de la congrégation pour l'éducation catholique à Rome, le titre d'évêque titulaire de Cursola et le nomme évêque auxiliaire de l'archevêque de Strasbourg.

**Cultes protestants**  
**- Elections -**

M. Frédéric WENNAGEL a été élu, le 24 mars 2012, président du consistoire de Mulhouse de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine. Cette désignation n'a pas fait l'objet d'une opposition du ministre de l'intérieur.

**Cultes protestants**  
**- Nominations -**

Le ministre de l'intérieur a approuvé, par arrêté du 30 juillet 2012, la décision du 6 juillet 2012 par laquelle le consistoire de Mulhouse de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a nommé M. Jean-Mathieu THALLINGER au poste de pasteur de la paroisse réformée de Mulhouse.

Par décision du 24 avril 2012, le conseil restreint de l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine a nommé M. Marc FRITSCH au poste de pasteur de la paroisse de Colmar de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine. En l'absence d'opposition du ministre de l'intérieur, cette décision est réputée approuvée le 16 juin 2012.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012223-0020**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 10 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

AGP - AFAPEI BARTENHEIM

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRETE**  
N° *2012.223.0020* du **10 AOUT 2012**  
portant autorisation d'appel à la générosité publique

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU les articles L 2542-2 et L 2542-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1957 portant réglementation des appels à la générosité publique,  
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012017-0008 du 17/01/2012 portant établissement du calendrier des appels à la générosité publique dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2012,  
VU la demande du 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'AFAPEI de BARTENHEIM (Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), représentée par son Président M. J.Marc KELLER, sollicitant l'autorisation d'organiser une opération de vente de brioches du mardi 11 septembre 2012 au samedi 15 septembre 2011,  
VU l'avis émis par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2012,  
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1er.-** : L'AFAPEI de BARTENHEIM (Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), représentée par son Président M. J.Marc KELLER, est autorisée à faire appel à la générosité publique en organisant une vente de brioches du mardi 11 septembre 2012 au samedi 15 septembre 2012 dans les communes dont la liste figure au verso du présent arrêté.

**Article 2.-** : Le produit de cette quête sera affecté aux buts statutaires de l'association.

**Article 3.-** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de MULHOUSE, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Mulhouse, les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Xavier BARROIS

VENTE DE BRIOCHES  
Du mardi 11 septembre 2012 au samedi 15 septembre 2012

Communes	Localisation des stands
BARTENHEIM	Intermarché Pharmacie Saint-Georges
BLOTZHEIM	Leclerc
CHALAMPE	Epicerie B
HAGENTHAL LE BAS	Porte à porte de 8h00 à 12h00
HAGENTHAL LE HAUT	Porte à porte de 8h00 à 12h00
HEGENHEIM	Supermarché Freund
HESINGUE	Supermarché Spar
HUNINGUE	Supermarché Match
KEMBS	Leader Price Pharmacie du Rhin
MICHELBACH LE BAS	Porte à porte de 8h00 à 12h00
ROSENAU	Au Fournil du Moulin
SAINT-LOUIS Bourgfelden	Haberthur Tabac Le Messenger
SIERENTZ	Hyper U
VILLAGE-NEUF	Boulangerie Barthlems
ZIMMERSHEIM	Porte à porte de 8h00 à 12h00



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012223-0021**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 10 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

AGP - APEI HIRSINGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRETE**

N° 2012.223.0021 du 10 AOUT 2012  
portant autorisation d'appel à la générosité publique

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 2542-2 et L 2542-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1957 portant réglementation des appels à la générosité publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012017-0008 du 17 janvier 2012 portant établissement du calendrier des appels à la générosité publique dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2012,  
VU la demande du 7 juin 2012 de l'A.P.E.I. de HIRSINGUE (Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales), représentée par son Président Monsieur Fernand HEINIS, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de brioches du mardi 11 au dimanche 16 septembre 2012,  
VU l'avis émis par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2012,  
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

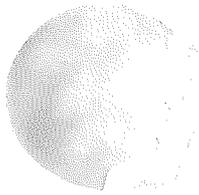
**Article 1er.-** : L'association A.P.E.I. de HIRSINGUE (Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales), représentée par son Président Monsieur Fernand HEINIS, est autorisée à faire appel à la générosité publique en organisant une vente de brioches du mardi 11 au dimanche 16 septembre 2012 dans les communes dont la liste figure au verso du présent arrêté.

**Article 2.-** : Le produit de cette quête sera destiné aux travaux d'agrandissement et de mise aux normes des chambres et sanitaires au Foyer Cuny à HIRSINGUE.

**Article 3.-** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets d'ALTKIRCH et de MULHOUSE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



# A.P.E.I.

## Hirsingue

Hébergement - Accueil de Jour  
Accompagnement à la vie Sociale  
Maison de Retraite Spécialisée

### LISTE DES VILLAGES

#### Cantons d'ALTKIRCH de FERRETTE & de HIRSINGUE

BENDORF
BERENTZWILLER
BETTENDORF
BETTLACH
BIEDERTHAL
BISEL
BOUXWILLER
CARSPACH
COURTAVON
DURLINS DORF
DURMENACH
EMLINGEN
FELDBACH
FERRETTE
FISLIS
FRANKEN
FROENINGEN
GRENTZINGEN
HAUSGAUEN
HEIMERSDORF
HEIWILLER
HENFLINGEN
HIRSINGUE
HIRTZBACH
HOCHSTATT
HUNDSBACH
JETTINGEN
KIFFIS
KOESTLACH
LEVONCOURT
LIEBSDORF
ZAESSINGUE

LIGSDORF
LINS DORF
LUEMSCHWILLER
LUCELLE
LUTTER
MOERNACH
MOOSLARGUE
MUESPACH
MUESPACH le Haut
OBERDORF
OBERLARGUE
OBERMORSCHWILLER
OLTINGUE
PFETTERHOUSE
RAEDERSDORF
RIESPACH
ROPPENTZWILLER
RUEDERBACH
SCHWOBEN
SEPPOIS le Bas
SEPPOIS le Haut
SONDERSDORF
STEINSOULTZ
TAGOLSHEIM
TAGSDORF
Vx FERRETTE
WALDIGHOFFEN
WERENTZHOUSE
WILLER
WINKEL/LUCEL
WITTERSDORF
WOLSCHWILLER

ZAESSINGUE	Canton de SIERENTZ
------------	--------------------

FOLGENSBOURG	Canton de HUNINGUE
KNOERINGUE	Idem
LEYMEN	Idem
LIEBENSWILLER	Idem
WENTZWILLER	Idem
NEUWILLER	Idem
BUSCHWILLER	Idem





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012223-0022**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 10 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

AGP - APAEI SUNDGAU DANNEMARIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRETE**

N° 2012.223.0022 du 10 AOUT 2012  
portant autorisation d'appel à la générosité publique



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU les articles L 2542-2 et L 2542-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1957 portant réglementation des appels à la générosité publique,  
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012017-0008 du 17 janvier 2012 portant établissement du calendrier des appels à la générosité publique dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2012,  
VU la demande du 9 mai 2012 de l'APAEI du Sundgau (association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) dont le siège est à DANNEMARIE représentée par son Président le Docteur Serge MOSER, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de brioches du jeudi 13 au dimanche 16 septembre 2012,  
VU l'avis émis par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2012,  
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - : L'association APAEI du Sundgau (association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) dont le siège est à DANNEMARIE, représentée par son Président le Docteur Serge MOSER, est autorisée à faire appel à la générosité publique en organisant une vente de brioches du jeudi 13 au dimanche 16 septembre 2012, dans les communes dont la liste figure au verso du présent arrêté.

**Article 2.** - : Le produit de cette quête sera destiné à financer la rénovation des locaux de l'IMPRO.

**Article 3.** - : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets d'ALTKIRCH, MULHOUSE et THANN, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Mulhouse, les Maires des communes et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS

APAEI du Sundgau

Vente de brioches du jeudi 13 au dimanche 16 septembre 2012

Arrondissement d'ALTKIRCH		
ALTENACH	FALKWILLER	MONTREUX-VIEUX
ALTKIRCH	FRIESEN	REZWILLER
AMMERTZWILLER	FULLEREN	ROMAGNY
ASPACH	GILDWILLER	SAINT-BERNARD
BALLERSDORF	GOMMERSDORF	SAINT-ULRICH
BALSCHWILLER	GUEVENATTEN	SPECHBACH-LE-HAUT
BELLEMAGNY	HAGENBACH	SPECHBACH-LE-BAS
BRECHAUMONT	HECKEN	STRUETH
BRETTEN	HEIDWILLER	TRAUBACH-LE-HAUT
CHAVANNES SUR L'ETANG	HINDLINGEN	TRAUBACH-LE-BAS
DANNEMARIE	LARGITZEN	UEBERSTRASS
DIEFMATTEN	MAGNY	VALDIEU-LUTRAN
EGLINGEN	MANSPACH	WALHEIM
ELBACH	MERTZEN	WOLFERSDORF
ETEIMBES	MONTREUX-JEUNE	

Arrondissement de MULHOUSE
DIDENHEIM
GALFINGUE
MULHOUSE
Hôpital Emile MULLER
MULHOUSE
Diaconat
STEINBRUNN-LE-HAUT
STEINBRUNN-LE-BAS
ZILLISHEIM

Arrondissement de THANN
BERNWILLER
BURNHAUPT-LE-HAUT
BURNHAUPT-LE-BAS
SOPPE-LE-HAUT
SOPPE-LE-BAS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012223-0026**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 10 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

arrêté portant retrait de l'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise "Pompes  
Funèbres KIRY (RCS 534075569)

-Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE n° 2012-223 du 10/08/2012**  
**portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-25 (3°) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-106-3 du 15/04/2008 portant habilitation, pour une période de six ans, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal de l'entreprise dénommée « *Pompes Funèbres KIRY* », situé au 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à ENSISHEIM (68190), qui correspond également à l'adresse du siège social (habilitation N°08-68-18) ;

Considérant que l'entreprise ci-dessus a cédé, le 01/10/2011, le fonds de son établissement principal à l'entreprise dénommée « *SN Pompes Funèbres KIRY* », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 534075569 le 17/08/2011 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire N°08-68-18 délivrée le 15/04/2008 à l'établissement principal de l'entreprise dénommée « *Pompes Funèbres KIRY* », (RCS Colmar TI 534075569) situé au 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à ENSISHEIM (68190) est retirée en application de l'article L.2223-25 (3°) du code précité, suite à la cessation des activités au titre desquelles elle avait été établie.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*signé*

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012233-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 20 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant reconnaissance de mission  
d'utilité publique de l'Association  
internationale pour l'oeuvre du Docteur Albert  
SCHWEITZER de Lambaréné (AISL)





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012233-0003**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 20 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant reconnaissance de mission  
d'utilité publique de l'Association pour  
l'accompagnement et le maintien à domicile  
(APAMAD)

**ARRETE n° 2012233-0003 du 20/08/2012**  
**portant reconnaissance de mission d'utilité publique de**  
**l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code civil local ;
- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU le décret n°89-1304 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de l'article 238 bis du CGI, instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU le certificat d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse de l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), (Vol. 85, folio n°159), dont le siège est situé au 75, allée Gluck (B.P. 2147) à Mulhouse (68060 cedex) ;
- VU la demande déposée le 9 février 2011, par M. Jean-Marie MEYER en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), qu'il préside ;
- VU l'avis du 5 juillet 2012 du Tribunal Administratif de Strasbourg ;

Considérant que l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) remplit l'ensemble des conditions permettant de voir reconnue l'utilité publique de sa mission ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), dont le siège est situé au 75, allée Gluck à Mulhouse, est reconnue de mission d'utilité publique.

**Article 2** : Toutes modifications apportées aux statuts devront être signalées dans les meilleurs délais à l'autorité préfectorale, à laquelle il conviendra également d'adresser, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un rapport d'activité et financier.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et dont copie sera adressée au Président de l'association, au Président du Tribunal d'Instance de Mulhouse et au Ministre de l'Intérieur.

Le Préfet,  
*signé*

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012233-0004**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 20 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'établissement  
principal de l'entreprise «Alsace Pompes  
Funèbres - APF » (Sàrl)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE N° 201223300 du 20/08/2012**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de**  
**l'entreprise «Alsace Pompes Funèbres - APF » (Sàrl)**

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2223-23 à L2223-25 et R2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-87-10 du 28 mars 2006, portant renouvellement, pour une période de 6 ans, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée «Alsace Pompes Funèbres » (sàrl), sise au 22 rue Jean Monnet à Mulhouse (68200) ;
- VU la demande déposée le 30 mars 2012 et complétée ultérieurement par l'entreprise dénommée «Alsace Pompes Funèbres » (Sàrl), dont le siège social est situé au 22, rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), et représentée par ses gérants MM. MIRANDA Marcos et RUSCH Alain, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement principal, situé à la même adresse que le siège social ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal de l'entreprise dénommée «Alsace Pompes Funèbres - APF » (sàrl), représentée par ses gérants MM. MIRANDA Marcos et RUSCH Alain, situé à l'adresse du siège social de la société, à savoir, au 22 rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation de cet établissement est le **12-68-98**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
*Signé*

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012233-0005**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 20 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation,  
dans le domaine funéraire, de l'Etablissement  
secondaire, situé à Mulhouse, de la SAS «  
Pompes Funèbres Libres de Colmar -  
Roc'Eclerc »



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE N°2012-233-0005 du 20/08/2012**  
**portant renouvellement de l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'Etablissement secondaire, situé à Mulhouse,**  
**de la SAS « Pompes Funèbres Libres de Colmar – Roc'Eclerc »**

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 à L2223-25, R2223-56 à R2223-65 et D.2223-110 à D.2223-121 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
- VU l'arrêté n°2011-193-18 du 12/07/2011, portant renouvellement de l'habilitation pour une période d'un an, de l'Etablissement secondaire, ayant comme enseigne « *Pompes Funèbres Mulhousiennes* », (88, avenue d'Altkirch, 68100 Mulhouse), relevant de la S.A.S. dénommée « *Pompes Funèbres Libres de Colmar* » (enseigne « *Pompes funèbres Roc'Eclerc* »), dont le siège social est situé au 26, avenue de la Liberté à Colmar,
- VU la demande présentée le 28/06/2012 par la Société par Actions Simplifiée (SAS), dénommée « *Pompes Funèbres Libres de Colmar – Roc'Eclerc* » dont le siège social est situé au 26, avenue de la Liberté à Colmar, et représentée par son Président M. Jean GABRIEL, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation, dans le domaine funéraire, pour son établissement secondaire, situé au 88 avenue d'Altkirch à Mulhouse et dirigé par M. Denis SEVE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etablissement secondaire, ayant comme enseigne « *Pompes Funèbres Mulhousiennes* », (88, avenue d'Altkirch, 68100 Mulhouse), relevant de la S.A.S. dénommée « *Pompes Funèbres Libres de Colmar – Roc'Eclerc* », dont le siège social est situé au 26, avenue de la Liberté à Colmar, et représentée par son Président M. Jean GABRIEL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ Transport de corps avant mise en bière. N°1
- ⇒ Transport de corps après mise en bière. N°2
- ⇒ Organisation des obsèques. N°3
- ⇒ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5
- ⇒ Fourniture des corbillards. N°8
- ⇒ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation de cet établissement secondaire est : **12-68-176**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de 6 ans, est valable **jusqu'au 12/07/2018**.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
*signé*

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0017**

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du  
Haut- Rhin  
le 22 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement principal de  
l'entreprise «SN Pompes Funèbres KIRY  
» (Sàrl)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
Affaire suivie par : M. WEINLING  
Tél : 03.89.29.21.16  
Fax : 03.89.29.21.18  
Courriel : mathieu.weinling@haut-rhin.gouv.fr

**ARRETE N° 2012** **du 22/08/2012**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise «SN Pompes  
Funèbres KIRY » (Sàrl)**

◆  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 à L2223-25 et R2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la demande présentée le 10 avril 2012 par l'entreprise dénommée « *SN Pompes Funèbres KIRY* » (Sàrl), dont le siège social est situé au 52, rue de l'Ill à Oberhergheim (68127), et représentée par ses gérants M. MIESCH Fabrice et Mme MIESCH Sagnia, née MILANOVIC, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal, situé au 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à ENSISHEIM (68190) et après avoir acquis le fonds de l'établissement principal de l'entreprise dénommée « *Pompes Funèbres KIRY* » (sàrl) - RCS Colmar TI 415297506 - qui était exploitée par sa gérante, Mme HASENFORDER Christiane ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal de l'entreprise dénommée « *SN Pompes Funèbres KIRY* » (sàrl), représentée par ses gérants M. MIESCH Fabrice et Mme MIESCH Sagnia, situé au 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à ENSISHEIM (68190) est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **12-68-180**.

**Article 3** : La présente habilitation est valable **pendant un an**.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
P/le Directeur de la Réglementation et des Libertés  
Publiques suppléant, absent  
Le Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections

*Signé*

Daniel HERMENT



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 23 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté interpréfectoral portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1997 fixant le périmètre du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du secteur de l'Ill, de la nappe phréatique et du Rhin, et son arrêté modificatif du 16 juillet 1998



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**ARRETE INTERPREFECTORAL en date du 23 AOUT 2012**  
**portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1997 fixant le périmètre**  
**du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**  
**du secteur de l'Ill, de la nappe phréatique, et du Rhin et son arrêté**  
**modificatif du 16 juillet 1998.**

**LE PREFET DU BAS-RHIN,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 27 novembre 2009 ;

**VU** les avis des communes concernées ;

**VU** l'arrêté préfectoral conjoint du 30 décembre 1997 fixant le périmètre du projet du SAGE du secteur de l'Ill, de la nappe phréatique et du Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral conjoint du 16 juillet 1998 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1997 fixant le périmètre du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du secteur de l'Ill, de la nappe phréatique, et du Rhin ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du SAGE doit être cohérent avec les périmètres des bassins élémentaires indiqués dans le SDAGE ;

**CONSIDERANT** que la modification apportée aux périmètres est non substantielle ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,

## ARRESENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification des arrêtés du 30 décembre 1997 et du 16 juillet 1998**

La carte des périmètres eaux superficielles et eaux souterraines du SAGE du secteur de l'Ill, de la Nappe et du Rhin constituant l'annexe 1 du présent arrêté se substitue à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 1998.

L'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 1997 est modifié comme suit :

« Les périmètres eaux superficielles et eaux souterraines du SAGE Ill-Nappe-Rhin sont fixés conformément à la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes visées par ces périmètres figure en annexe 2 du présent arrêté.

Sur la base de ces deux périmètres, la carte en annexe 1 du présent arrêté, ainsi que les listes figurant en annexe 2 font apparaître des communes concernées :

- a) pour la totalité de leurs eaux souterraines et pour tout ou partie de leurs eaux superficielles (partie de leur ban correspondant au bassin versant de l'Ill ou de sa diffluence située la plus à l'Ouest ou correspondant au bassin versant d'alimentation direct du Rhin.) (en hachuré) ;
- b) pour leurs eaux souterraines uniquement pour tout ou partie de leur ban (en bleu) situé au droit de la Nappe phréatique d'Alsace. »

L'annexe 2 de l'arrêté du 30 décembre 1997 est modifiée comme suit :

- à la liste des communes du Bas-Rhin concernées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin pour leurs eaux souterraines et pour tout ou partie pour leurs eaux superficielles au titre du bassin hydrographique de l'Ill et du Rhin :
  - sont ajoutées les communes de ENTZHEIM, LINGOLSHEIM, NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, WINTZENBACH ;
- à la liste des communes du Bas-Rhin concernées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin pour leurs seules eaux souterraines :
  - sont retirées les communes de ENTZHEIM, LINGOLSHEIM ;
- à la liste des communes du Haut-Rhin concernées exclusivement par le SAGE Ill-Nappe-Rhin pour leurs eaux souterraines et pour tout ou partie pour leurs eaux superficielles au titre du bassin hydrographique de l'Ill et du Rhin :
  - sont ajoutées les communes de KINGERSHEIM, MUNWILLER, WITTENHEIM ;
- à la liste des communes du Haut-Rhin concernées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin pour leurs seules eaux souterraines :
  - sont retirées les communes de KINGERSHEIM, MUNWILLER, WITTENHEIM.

Ces modifications figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté qui se substitue à l'annexe 2 de l'arrêté du 30 décembre 1997.

## **Article 2 : Publication**

Le présent arrêté modificatif fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées, et mention en sera insérée dans deux journaux locaux. Il sera publié au RAA de la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site GESTEAU.

## **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

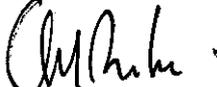
## **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

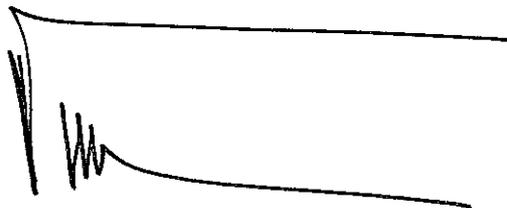
Fait le 23 AOUT 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,  
PRÉFET DU BAS-RHIN

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christian RIGUET

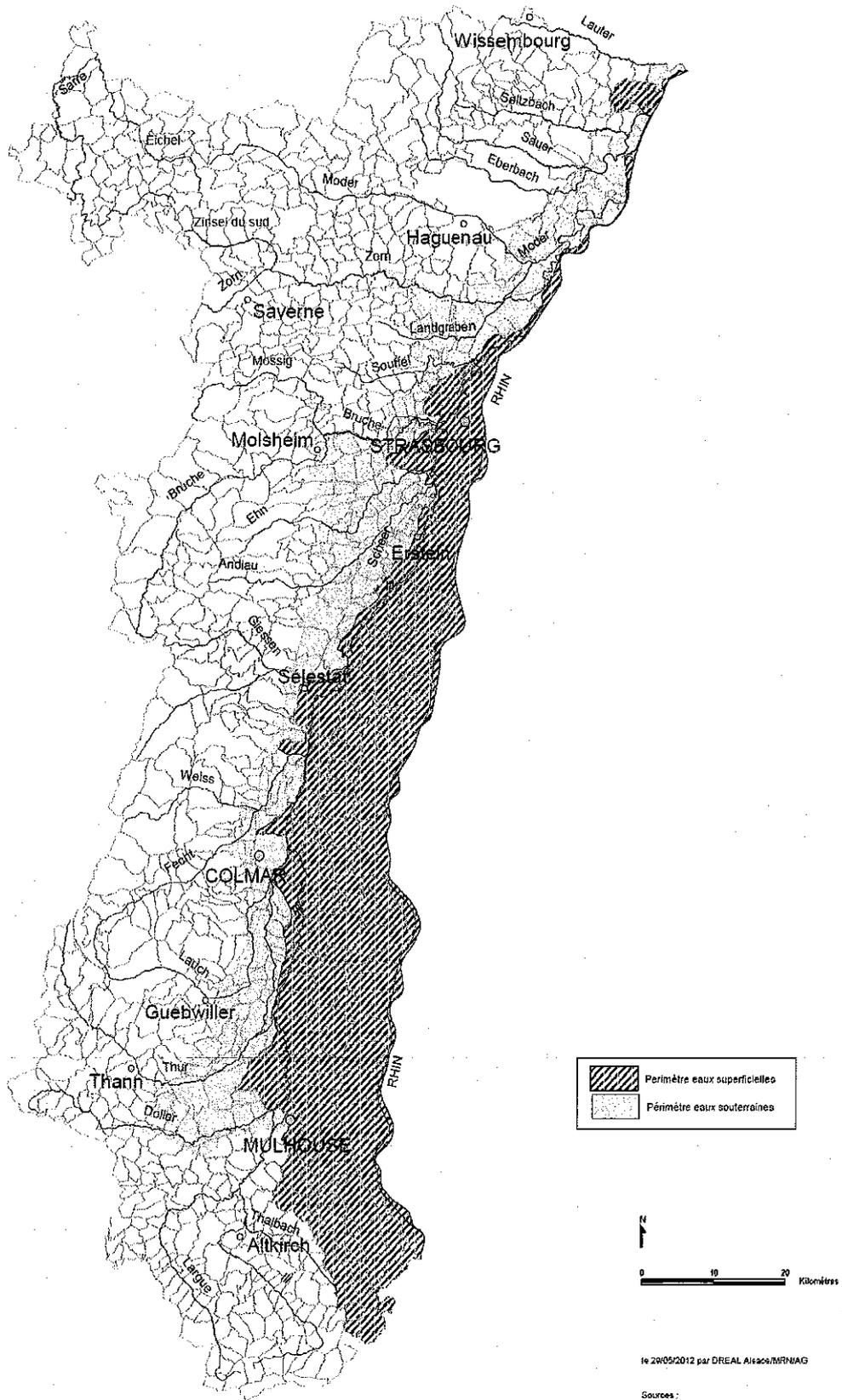
LE PRÉFET DU HAUT-RHIN



Alain PERRET



# Périmètres Eaux Superficielles et Eaux Souterraines du SAGE III-Nappe-Rhin



## Annexe 2 : périmètre SAGE III Nappe Rhin

Communes concernées par le SAGE pour tout ou partie de leurs eaux superficielles et tout ou partie de leurs eaux souterraines

Dans le Bas-Rhin

67011	ARTOLSHEIM
67019	BALDENHEIM
67025	BEINHEIM
67028	BENFELD
67040	BINDERHEIM
67043	BISCHHEIM
67053	BOESENBIESEN
67055	BOOFZHEIM
67056	BOOTZHEIM
67082	DALHUNDEN
67086	DAUBENSAND
67090	DIEBOLSHEIM
67106	DRUSENHEIM
67115	EBERSHEIM
67116	EBERSMUNSTER
67121	ELSENHEIM
67124	ENTZHEIM
67130	ERSTEIN
67131	ESCHAU
67137	FEGERSHEIM
67142	FORT-LOUIS
67146	FRIESENHEIM
67151	GAMBSHEIM
67152	GEISPOLSHHEIM
67154	GERSTHEIM
67187	HEIDOLSHEIM
67192	HERBSHEIM
67195	HESSENHEIM
67196	HILSENHEIM
67200	HIPSHEIM
67204	HOENHEIM
67216	HUTTENHEIM
67218	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
67246	KOGENHEIM
67261	LAUTERBOURG
67267	LINGOLSHEIM
67277	MACKENHEIM
67281	MARCKOLSHEIM
67285	MATZENHEIM
67305	MOTHERN
67308	MUNCHHAUSEN
67310	MUSSIG
67311	MUTTERSCHOLTZ
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
67319	NEUHAEUSEL
67336	NORDHOUSE
67338	OBENHEIM
67356	OFFENDORF
67360	OHNENHEIM
67364	OSTHOUSE
67365	OSTWALD
67378	PLOBSHEIM
67397	RHINAU
67398	RICHTOLSHEIM
67412	ROSSFELD
67422	SAASENHEIM
67433	SAND
67447	SCHILTIGHEIM
67453	SCHOENAU
67461	SCHWOBSHEIM
67462	SELESTAT
67463	SELTZ
67464	SERMERSHEIM
67482	STRASBOURG
67486	SUNDHOUSE
67519	WANTZENAU
67541	WINTZENBACH
67545	WITTERNHEIM
67547	WITTISHEIM

Dans le Haut-Rhin

68001	ALGOLSHEIM	68232	NEUWILLER
68007	ANDOLSHEIM	68234	NIEDERENTZEN
68008	APPENWIHR	68235	NIEDERHERGHEIM
68009	ARTZENHEIM	68238	NIFFER
68013	ATTENSCHWILLER	68241	OBERENTZEN
68015	BALDERSHEIM	68242	OBERHERGHEIM
68016	BALGAU	68246	OBERSAASHEIM
68019	BALTZENHEIM	68253	OTTMARSHEIM
68020	BANTZENHEIM	68254	PETIT-LANDAU
68021	BARTENHEIM	68263	RANSPACH-LE-BAS
68022	BATTENHEIM	68264	RANSPACH-LE-HAUT
68036	BIESHEIM	68265	RANTZWILLER
68037	BILTZHEIM	68266	REGUISHEIM
68038	BISCHWIHR	68271	RIEDSHEIM
68041	BLODELSHEIM	68272	RIEDWIHR
68042	BLOTZHEIM	68278	RIXHEIM
68054	BRINCKHEIM	68281	ROGGENHOUSE
68055	BRUEBACH	68286	ROSENAU
68061	BUSCHWILLER	68289	RUELSHEIM
68064	CHALAMPE	68290	RUSTENHART
68066	COLMAR	68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT
68069	DESSENHEIM	68295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
68072	DIETWILLER	68297	SAINT-LOUIS
68076	DURRENENTZEN	68300	SAUSHEIM
68082	ENSISHEIM	68301	SCHLIERBACH
68084	ESCHENTZWILLER	68309	SIERENTZ
68091	FESSENHEIM	68323	STEINBRUNN-LE-BAS
68094	FOLGENSBURG	68324	STEINBRUNN-LE-HAUT
68095	FORTSCHWIHR	68327	STETTEN
68103	GEISPITZEN	68331	SUNDHOFFEN
68104	GEISWASSER	68341	UFFHEIM
68110	GRUSSENHEIM	68345	URSCHENHEIM
68113	GUEMAR	68349	VILLAGE-NEUF
68116	HABSHEIM	68351	VOGELGRUN
68120	HAGENTHAL-LE-BAS	68352	VOLGELSHEIM
68121	HAGENTHAL-LE-HAUT	68357	WALTENHEIM
68126	HEGENHEIM	68360	WECKOLSHEIM
68130	HEITEREN	68362	WENTZWILLER
68132	HELFRANTZKIRCH	68366	WICKERSCHWIHR
68135	HESINGUE	68367	WIDENSOLEN
68136	HETTENSCHLAG	68376	WITTENHEIM
68140	HIRTZFELDEN	68379	WOLFGANTZEN
68143	HOLTZWHR	68386	ZIMMERSHEIM
68144	HOMBOURG		
68145	HORBORG-WIHR		
68149	HUNINGUE		
68153	ILLHAEUSERN		
68154	ILLZACH		
68157	JESBSHEIM		
68160	KAPPELEN		
68163	KEMBS		
68166	KINGERSHEIM		
68170	KOETZINGUE		
68172	KUNHEIM		
68174	LANDSER		
68182	LEYMEN		
68183	LIEBENSWILLER		
68189	LOGELHEIM		
68197	MAGSTATT-LE-BAS		
68198	MAGSTATT-LE-HAUT		
68205	MEYENHEIM		
68207	MICHELBAACH-LE-BAS		
68208	MICHELBAACH-LE-HAUT		
68224	MULHOUSE		
68225	MUNCHHOUSE		
68227	MUNTZENHEIM		
68228	MUNWILLER		
68230	NAMBSHEIM		
68231	NEUF-BRISACH		

Communes concernées pour tout ou partie de leurs eaux souterraines seulement

Dans le Bas-Rhin

67001	ACHENHEIM
67008	ALTORF
67014	AUENHEIM
67033	BERNOLSHEIM
67038	BIETLENHEIM
67045	BISCHOFFSHEIM
67046	BISCHWILLER
67049	BLAESHEIM
67054	BOLSHEIM
67060	BOURGHEIM
67067	BRUMATH
67073	CHATENOIS
67080	DACHSTEIN
67084	DAMBACH-LA-VILLE
67094	DIFFENTHAL
67100	DONNENHEIM
67101	DORLISHEIM
67108	DUPPIGHEIM
67112	DUTTLENHEIM
67118	ECKBOLSHEIM
67119	ECKWERSHEIM
67125	EPFIG
67127	ERGERSHEIM
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE
67140	FORSTFELD
67156	GEUDERTHEIM
67164	GOXWILLER
67169	GRIES
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
67180	HAGUENAU
67182	HANGENBIETEN
67194	HERRLISHEIM
67197	HINDISHEIM
67205	HOERDT
67212	HOLTZHEIM
67217	ICHTRATZHEIM
67223	INNENHEIM
67231	KAUFFENHEIM
67233	KERTZFELD
67235	KESSELDORF
67237	KILSTETT
67239	KINTZHEIM
67247	KOLBSHEIM
67248	KRAUTERGRERSHEIM
67249	KRAUTWILLER
67252	KURTZENHOUSE
67256	LAMPERTHEIM
67264	LEUTENHEIM
67266	LIMERSHEIM
67268	LIPSHEIM
67286	MEISTRATZHEIM
67296	MITTELHAUSBERGEN
67300	MOLSHEIM
67301	MOMMENHEIM
67309	MUNDOLSHEIM
67326	NIEDERHAUSBERGEN
67329	NIEDERNAI
67343	OBERHAUSBERGEN
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER
67348	OBERNAI
67350	OBERSCHAEFFOLSHEIM
67362	ORSCHWILLER
67389	REICHSTETT
67405	ROESCHWOOG
67407	ROHRWILLER
67409	ROPPENHEIM
67411	ROSHEIM
67418	ROUNTZENHEIM
67438	SCHAEFFERSHEIM
67445	SCHERWILLER
67449	SCHIRRHEIN
67450	SCHIRRHOFFEN
67465	SESSENHEIM
67471	SOUFFELWEYERSHEIM
67472	SOUFFLENHEIM
67476	STATTMATTEN
67481	STOTZHEIM
67501	UTTENHEIM
67504	VALFF
67506	VENDENHEIM
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN
67526	WESTHOUSE
67529	WEYERSHEIM
67539	WINGERSHEIM
67551	WOLFISHEIM
67554	WOLXHEIM
67557	ZELLWILLER

Dans le Haut-Rhin

68005	AMMERSCHWIHR
68011	ASPACH-LE-BAS
68012	ASPACH-LE-HAUT
68023	BEBLENHEIM
68026	BENNWIHR
68028	BERGHEIM
68029	BERGHOLTZ
68032	BERRWILLER
68043	BOLLWILLER
68059	BURNHAUPT-LE-BAS
68060	BURNHAUPT-LE-HAUT
68063	CERNAY
68078	EGUISHEIM
68088	FELDKIRCH
68111	GUEBERSCHWIHR
68115	GUEWENHEIM
68116	GUNDOLSHEIM
68123	HATTSTATT
68129	HEIMSBRUNN
68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
68146	HOUSSEN
68155	INGERSHEIM
68156	ISSENHEIM
68179	LAUW
68195	LUTTERBACH
68203	MERXHEIM
68205	MICHELBACH
68218	MORSCHWILLER-LE-BAS
68252	OSTHEIM
68255	PFÄFFENHEIM
68256	PFASTATT
68258	PULVERSHEIM
68260	RAEDERSHEIM
68267	REININGUE
68269	RIBEAUVILLE
68270	RICHWILLER
68287	ROUFFACH
68296	SAINT-HIPPOLYTE
68302	SCHWEIGHOUSE-THANN
68304	SENTHEIM
68310	SIGOLSHEIM
68315	SOULTZ-HAUT-RHIN
68321	STAFFELFELDEN
68322	STEINBACH
68334	THANN
68338	TURCKHEIM
68342	UFFHOLTZ
68343	UNGERSHEIM
68348	VIEUX-THANN
68359	WATTWILLER
68365	WETTOLSHEIM
68374	WINTZENHEIM
68375	WITTELSHEIM
68383	ZELLENBERG



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012234-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 21 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des finances des collectivités locales**

arrêté portant arrêt des comptes 2011 de la  
Communauté de Communes de la Vallée  
Noble

**Direction des Collectivités Locales et des  
Procédures Publiques**  
Bureau des Finances des Collectivités Locales  
OC

## **ARRETE**

N° 2012234 - 0002 du 21 AOUT 2012 portant

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### **Arrêt des comptes 2011 de la Communauté de Communes de la Vallée Noble**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-26 ;
- VU le code des juridictions financières,
- VU les Lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;
- VU mon arrêté 2011-363-4 du 29 décembre 2011 portant notamment constatation de la fin de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée Noble (CCVN) ;
- VU Les projets de comptes administratifs 2011 présentés à l'assemblée délibérante de la CCVN lors de sa séance du 21 juin 2012, non adoptés ;
- VU les comptes de gestions 2011 de la CCVN ;
- VU l'avis n° 2012-009 de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace en date du 31 juillet 2012 ;

**CONSIDERANT** que, sur le fondement du second alinéa du II de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 de ce code et, qu'en cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, le représentant de l'Etat dans le département arrête les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la Chambre Régionale des Comptes.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1er** – les comptes 2011 du budget principal et des huit budgets annexes « halte-garderie », activités d'été », « relais assistantes maternelles », « ordures ménagères et déchetterie », « eau », « assainissement », « eau GUNDOLSHEIM » et « assainissement GUNDOLSHEIM » de la Communauté de Communes de la Vallée Noble sont arrêtés en identité avec les écritures de leurs comptes de gestion 2011 respectifs, qui figurent dans les états de réalisation des opérations propres à chaque budget, annexés au présent arrêté.

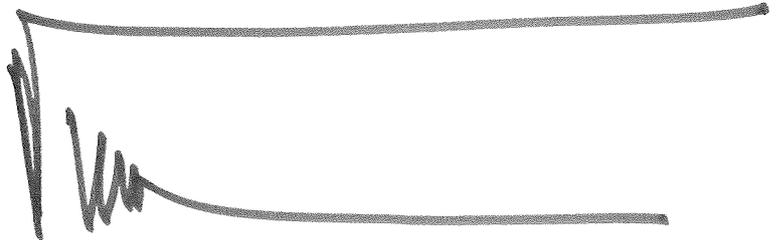
**Article 2** – le résultat budgétaire et le résultat de clôture de l'exercice 2011 sont arrêtés en identité, pour chacun des budgets précités de la CCVN, avec les montants figurant dans leurs comptes de gestion 2011 respectifs, conformément aux états annexés au présent arrêté.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, le Président, le Comptable et le Liquidateur de la Communauté de Communes de la Vallée Noble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace et qui fera l'objet d'un avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois suivant sa notification (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX).

COLMAR, le 21 AOUT 2012

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a flourish.

Alain PERRET

## 21400 – CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	53 160,00	623 423,00	676 583,00
Titres de recettes émis (b)	26 786,74	386 015,88	412 802,62
Réductions de titres (c)	0,00	125 091,68	125 091,68
Recettes nettes (d = b - c)	26 786,74	260 924,20	287 710,94
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	53 160,00	623 423,00	676 583,00
Mandats émis (f)	36 259,97	313 838,44	350 098,41
Annulations de mandats (g)	0,00	688,02	688,02
Dépenses nettes (h = f - g)	36 259,97	313 150,42	349 410,39
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	9 473,23	52 226,22	61 699,45
(h - d) Déficit			

## 21400 - CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-3 426,12	0,00	-9 473,23	0,00	-12 899,35
Fonctionnement	284 392,92	26 191,12	-52 226,22	0,00	205 975,58
TOTAL I	280 966,80	26 191,12	-61 699,45	0,00	193 076,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
QM DECHETTERIE CC VALLEE NOBLE					
Investissement	2 537,88	0,00	-3 833,38	0,00	-1 295,50
Fonctionnement	6 446,91	0,00	-25 326,76	0,00	-18 879,85
Sous-Total	8 984,79	0,00	-29 160,14	0,00	-20 175,35
ACTIVITES ETE CC VALLEE NOBLE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
HALTE GARDERIE CC VALLEE NOBLE					
Investissement	-4 023,39	0,00	-6 053,31	0,00	-10 076,70

## 21400 - CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
Fonctionnement	4 023,39	4 023,39	10 076,70	0,00	10 076,70
Sous-Total	0,00	4 023,39	4 023,39	0,00	0,00
RELAIS ASSIST MATERNELLE CCVN					
Investissement	0,00	0,00	-399,28	0,00	-399,28
Fonctionnement	0,00	0,00	399,28	0,00	399,28
Sous-Total					
TOTAL II	8 984,79	4 023,39	-25 136,75	0,00	-20 175,35
II - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU CC VALLEE NOBLE					
Investissement	116 579,65	0,00	23 122,56	0,00	139 702,21
Fonctionnement	28 509,23	0,00	-12 869,22	0,00	15 640,01
Sous-Total	145 088,88	0,00	10 253,34	0,00	155 342,22
ASST CC VALLEE NOBLE					
Investissement	-438 270,17	0,00	-30 216,53	0,00	-468 486,70

Arrêté 2012-04-0002 - 27/04/2012

## 21400 -CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
Fonctionnement	111 518,77	111 518,77	56 672,70	0,00	56 672,70
Sous-Total	-326 751,40	111 518,77	26 456,17	0,00	-411 814,00
EAU GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBLE					
Investissement	20 209,14	0,00	9 096,29	0,00	29 305,43
Fonctionnement	23 489,80	0,00	-2 358,79	0,00	21 131,01
Sous-Total	43 698,94	0,00	6 737,50	0,00	50 436,44
ASST GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBLE					
Investissement	107 761,44	0,00	12 114,48	0,00	119 875,92
Fonctionnement	6 007,62	0,00	-7 975,05	0,00	-1 967,43
Sous-Total	113 769,06	0,00	4 139,43	0,00	117 908,49
TOTAL III	-24 194,52	111 518,77	47 586,44	0,00	-88 126,85
TOTAL I + II + III	265 757,07	141 733,28	-39 249,76	0,00	84 774,03





21400 CC VALLEE NOBLE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	147,00		147,00
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	126,98		126,98
6068	Achats non stockés d'autres matières et	82,93		82,93
6132	Services extérieurs – locations immobili	570,00		570,00
6135	Services extérieurs – locations mobilièr	324,61		324,61
61523	Services extérieurs – entretien et répar	238,80		238,80
616	Primes d'assurance	4 084,09		4 084,09
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	512,34		512,34
6228	Rémunération d'intermédiaires honorai	815,72		815,72
6232	Publicité publications relations publicqu	220,18		220,18
6236	Publicité publications relations publicqu	735,59		735,59
6251	Déplacements missions et réceptions –vo	5,52		5,52
6261	Frais d'affranchissement	1 190,59	188,02	1 002,57
6281	Autres services extérieurs – concours di	9 817,81		9 817,81
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	17 324,54		17 324,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	36 196,70	188,02	36 008,68
6218	Autre personnel extérieur au service	40 005,54		40 005,54
6332	Cotisations versées au FNAL	19,48		19,48
6336	Cotisation au centre national et au cent	366,75		366,75
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	53,54		53,54
64111	Personnel titulaire – rémunération princ	13 281,37		13 281,37
64112	Personnel titulaire – nbi supplément fam	83,34		83,34
64118	Personnel titulaire – autres indemnités	608,77		608,77
64131	Personnel non titulaire – rémunération	5 815,56		5 815,56

21400 CC VALLEENOBLE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
64138	Autres indemnités	41,34		41,34
64168	Autres emplois d'insertion	3 294,17		3 294,17
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	3 415,37		3 415,37
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 786,78		2 786,78
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	583,70		583,70
6455	Charges sécurité sociale et prévoyance c	450,00		450,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	31,00		31,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	70 836,71		70 836,71
6439116	Reversement sur F.N.G.I.R.	282,00		282,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	282,00		282,00
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	19 078,30		19 078,30
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	1 070,97		1 070,97
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc	32 215,19		32 215,19
658	Charges diverses de gestion courante	150 352,99		150 352,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	202 717,45		202 717,45
66111	Intérêts réglés à l'échéance	391,15		391,15
668	Autres charges financières	3 414,43	500,00	2 914,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	3 805,58	500,00	3 305,58
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	313 838,44	688,02	313 150,42
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	313 838,44	688,02	313 150,42

21400 CC VALLEENOBLE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	6 574,50		6 574,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	Atténuations de charges	6 574,50		6 574,50
70688	Prestations de services autres prestatio	260,00		260,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée	4 432,73		4 432,73
70872	Remboursement de frais par les budgets a	44 252,00		44 252,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	Produits des services, du domaine et ven	48 944,73		48 944,73
7311	Impôts locaux – contributions directes	89 742,00		89 742,00
7318	Impôts locaux – autres impôts locaux ou	270,00		270,00
7362	Impôts et taxes activités services – tax	28 775,74	12 091,68	16 684,06
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	Impôts et taxes	118 787,74	12 091,68	106 696,06
74124	Dotation d'intercommunalité	65 820,00		65 820,00
74126	Dotation de compensation des groupements	5 713,00		5 713,00
7478	Participations – autres organismes	113 829,49	113 000,00	829,49
74834	Etat compensation au titre des exonérat	1 959,00		1 959,00
74835	Etat compensation au titre des exonéra	552,00		552,00
7488	Autres attributions et participations	3 765,10		3 765,10
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	Dotations et participations	191 638,59	113 000,00	78 638,59
752	Autres produits de gestion courante – re	20 000,00		20 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	Autres produits de gestion courante	20 000,00		20 000,00
761	Produits financiers – produits des partici	70,32		70,32
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 76</b>	Produits financiers	70,32		70,32
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>386 015,88</b>	<b>125 091,68</b>	<b>260 924,20</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>386 015,88</b>	<b>125 091,68</b>	<b>260 924,20</b>

24500 - HALTE GARDERIE CC VALLEE NOBLE  
 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 461 924,00	331 128,00	1 793 052,00
Titres de recettes émis (b)	5 988,32	326 503,46	332 491,78
Réductions de titres (c)	0,00	31 940,70	31 940,70
Recettes nettes (d = b - c)	5 988,32	294 562,76	300 551,08
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 461 924,00	331 128,00	1 793 052,00
Mandats émis (f)	12 041,63	292 934,81	304 976,44
Annulations de mandats (g)	0,00	8 448,75	8 448,75
Dépenses nettes (h = f - g)	12 041,63	284 486,06	296 527,69
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		10 076,70	4 023,39
(h - d) Déficit	6 053,31		

24500 -HALTE GARDERIE CC VALLEE NOBLE

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
HALTE GARDERIE CC VALLEE NOBLE					
Investissement	-4 023,39	0,00	-6 053,31	0,00	-10 076,70
Fonctionnement	4 023,39	4 023,39	10 076,70	0,00	10 076,70
Sous-Total	0,00	4 023,39	4 023,39	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	4 023,39	4 023,39	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	4 023,39	4 023,39	0,00	0,00





24500 HALTE GARDERIE CC VALLEE NOBLE

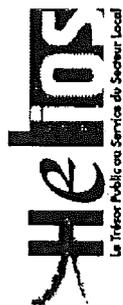
## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 062,01		1 062,01
60623	Achats non stockés d'alimentation	12 810,36	1 000,00	11 810,36
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	3 683,52		3 683,52
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	1 055,95		1 055,95
6064	Achats non stockés de fournitures admini	468,22		468,22
6068	Achats non stockés d'autres matières et	2 268,88		2 268,88
6071	Services extérieurs – contrats prestatio	400,00		400,00
6072	Services extérieurs – locations immobili	16 363,87	71,78	16 292,09
6073	Services extérieurs – maintenance	444,54		444,54
6075	Indemnités au comptable et aux régisseur	384,00		384,00
6076	Rémunération d'intermédiaires et honorai	7 014,54	7 014,54	
6077	Publicité publications relations publicu	200,00		200,00
6078	Frais d'affranchissement	71,09		71,09
6261	Frais de télécommunications	1 298,15	25,00	1 273,15
6262	Charges à caractère général	47 525,13	8 171,32	39 353,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011		152,88		152,88
6332	Cotisations versées au FNAL	3 018,51		3 018,51
6336	Cotisation au centre national et au cent	457,34		457,34
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	119 457,10		119 457,10
64111	Personnel titulaire – rémunération princ	86,78		86,78
64112	Personnel titulaire – nbi supplément fam	1 575,84		1 575,84
64118	Personnel titulaire – autres indemnités	35 294,20	277,43	35 016,77
64131	Personnel non titulaire – rémunération	1 211,09		1 211,09
64138	Autres indemnités	37 700,08		37 700,08
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c			







## 24000 - ACTIVITES ETE CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	24 682,00	24 682,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	22 258,08	22 258,08
Réductions de titres (c)	0,00	1 617,00	1 617,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	20 641,08	20 641,08
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	24 682,00	24 682,00
Mandats émis (f)	0,00	20 641,08	20 641,08
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	20 641,08	20 641,08
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

24000 -ACTIVITES ETE CC VALLEE NOBLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

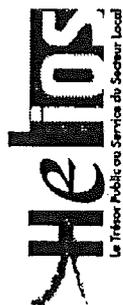
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ACTIVITES ETE CC VALLEE NOBLE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

24000 ACTIVITES ETE CC VALLEE NOBLE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL				
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM			



24000 ACTIVITES ETE CC VALLEENOBLE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM			

24000 ACTIVITES ETE CC VALLEE NOBLE

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60623	Achats non stockés d'alimentation	3 858,00		3 858,00
6068	Achats non stockés d'autresmatières et	1 038,70		1 038,70
6132	Services extérieurs – locations immobili	700,00		700,00
6188	Services extérieurs – autres frais diver	572,25		572,25
6225	Indemnités au comptable et aux régisseu	40,00		40,00
6248	Transports – divers	345,00		345,00
6251	Déplacements missions et réceptions –vo	228,90		228,90
62878	Remboursement de frais à d'autresorgani	507,33		507,33
6288	Autres services extérieurs	11,20		11,20
SOUS-TOTALCHAPITRE 011	Charges à caractère général	7 301,38		7 301,38
6332	Cotisations versées au FNAL	5,22		5,22
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	16,60		16,60
64131	Personnel non titulaire –rémunération	5 534,37		5 534,37
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	1 643,47		1 643,47
6453	Cotisations aux caisses de retraites	188,71		188,71
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	337,33		337,33
6475	Autres charges sociales – médecine du tr	92,00		92,00
SOUS-TOTALCHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 817,70		7 817,70
654	Pertes sur créances irrécouvrables	140,00		140,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 382,00		5 382,00
SOUS-TOTALCHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	5 522,00		5 522,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 641,08		20 641,08
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	20 641,08		20 641,08



24700 -RELAIS ASSIST MATERNELLE CCVN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 500,00	33 466,00	34 966,00
Titres de recettes émis (b)	73,14	31 595,81	31 668,95
Réductions de titres (c)	0,00	3 300,00	3 300,00
Recettes nettes (d = b - c)	73,14	28 295,81	28 368,95
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 500,00	33 466,00	34 966,00
Mandats émis (f)	472,42	27 896,53	28 368,95
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	472,42	27 896,53	28 368,95
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		399,28	0,00
(h - d) Déficit	399,28		0,00

## 24700 -RELAIS ASSIST MATERNELLE CCVN

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
RELAIS ASSIST MATERNELLE CCVN					
Investissement	0,00	0,00	-399,28	0,00	-399,28
Fonctionnement	0,00	0,00	399,28	0,00	399,28
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					





24700 RELAIS ASSIST MATERNELLE CCVN

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	73,14		73,14
SOUS-TOTAL	CHAPITRE 10 Dotations fonds divers et réserves	73,14		73,14
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	73,14		73,14
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	73,14		73,14
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	73,14		73,14

Arrêté N°2012234-0002 - 27/08/2012

068018

TRES. ROUFFACH

24700 RELAIS ASSIST MATERNELLE CCVN

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60623	Achats non stockés d'alimentation	54,56		54,56
6068	Achats non stockés d'autres matières et	165,18		165,18
6184	Services extérieurs - divers - versement	35,00		35,00
6232	Publicité publications relations public	130,25		130,25
6236	Publicité publications relations public	131,50		131,50
6351	Déplacements missions et réceptions -vo	153,55		153,55
6361	Frais d'affranchissement	228,97		228,97
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	Charges à caractère général	899,01		899,01
6332	Cotisations versées au FNAL	8,96		8,96
6336	Cotisation au centre national et au cent	268,44		268,44
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	40,68		40,68
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	15 423,52		15 423,52
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	116,86		116,86
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	43,57		43,57
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	2 294,56		2 294,56
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 773,75		3 773,75
6455	Charges sécurité sociale et prévoyance c	700,00		700,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	51,00		51,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	90,18		90,18
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	22 811,52		22 811,52
658	Charges diverses de gestion courante	4 186,00		4 186,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	Autres charges de gestion courante	4 186,00		4 186,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 896,53</b>		<b>27 896,53</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>27 896,53</b>		<b>27 896,53</b>



23900 -OM DECHETTERIE CC VALLEE NOBLE  
 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 700,00	530 176,00	534 876,00
Titres de recettes émis (b)	400,80	501 057,74	501 458,54
Réductions de titres (c)	0,00	5 691,00	5 691,00
Recettes nettes (d = b - c)	400,80	495 366,74	495 767,54
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 700,00	530 176,00	534 876,00
Mandats émis (f)	4 234,18	546 665,89	550 900,07
Annulations de mandats (g)	0,00	25 972,39	25 972,39
Dépenses nettes (h = f - g)	4 234,18	520 693,50	524 927,68
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	3 833,38	25 326,76	29 160,14

23900 -OM DECHETTERIE CC VALLEE NOBLE

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
OM DECHETTERIE CC VALLEE NOBLE					
Investissement	2 537,88	0,00	-3 833,38	0,00	-1 295,50
Fonctionnement	6 446,91	0,00	-25 326,76	0,00	-18 879,85
Sous-Total	8 984,79	0,00	-29 160,14	0,00	-20 175,35
TOTAL II	8 984,79	0,00	-29 160,14	0,00	-20 175,35
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	8 984,79	0,00	-29 160,14	0,00	-20 175,35





23900 OM DECHETTERIE CC VALLEE NOBLE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	400,80		400,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	400,80		400,80
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	400,80		400,80
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	400,80		400,80
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	400,80		400,80

23900 OM DECHETTERIE CC VALLEE NOBLE

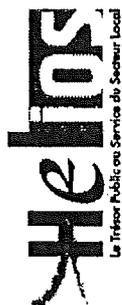
## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	3,19		3,19
60612	Achats non stockés de fournitures non st	387,68		387,68
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	720,47		720,47
6068	Achats non stockés d'autres matières et	475,87		475,87
611	Services extérieurs – contrats prestatio	403 909,94	7 438,77	396 471,17
61522	Services extérieurs – entretien et répar	790,00		790,00
61551	Services extérieurs – entretien et répar	330,10		330,10
61558	Services extérieurs – entretien et répar	275,08		275,08
625	Indemnités au comptable et aux régisseur	110,00		110,00
6251	Déplacements missions et réceptions –vo	65,10		65,10
6262	Frais de télécommunications	234,14	32,66	201,48
627	Autres services extérieurs – services ba	135,77		135,77
6281	Autres services extérieurs – concours di	96,00		96,00
62871	Remboursement de frais à la collectivité	13 402,73		13 402,73
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	40,69		40,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	420 976,76	7 471,43	413 505,33
6218	Autre personnel extérieur au service	3 999,91		3 999,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 999,91		3 999,91
654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 645,64		3 645,64
6554	Contingents et participations obligatoir	116 007,94	18 485,96	97 521,98
658	Charges diverses de gestion courante	15,00	15,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	119 668,58	18 500,96	101 167,62
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 106,64		1 106,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 106,64		1 106,64







23100 -EAU CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	183 655,00	78 945,00	262 600,00
Titres de recettes émis (b)	44 748,52	69 340,66	114 089,18
Réductions de titres (c)	0,00	20 132,61	20 132,61
Recettes nettes (d = b - c)	44 748,52	49 208,05	93 956,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	183 655,00	78 945,00	262 600,00
Mandats émis (f)	21 625,96	62 077,27	83 703,23
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	21 625,96	62 077,27	83 703,23
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 122,56		10 253,34
(h - d) Déficit		12 869,22	

23100 -EAU CC VALLEE NOBLE

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

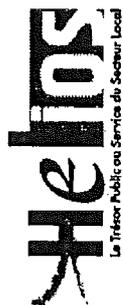
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU CC VALLEE NOBLE					
Investissement	116 579,65	0,00	23 122,56	0,00	139 702,21
Fonctionnement	28 509,23	0,00	-12 869,22	0,00	15 640,01
Sous-Total	145 088,88	0,00	10 253,34	0,00	155 342,22
TOTAL III	145 088,88	0,00	10 253,34	0,00	155 342,22
TOTAL I + II + III	145 088,88	0,00	10 253,34	0,00	155 342,22











23300 -ASST CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	856 907,00	437 936,00	1 294 843,00
Titres de recettes émis (b)	285 460,93	579 366,61	864 827,54
Réductions de titres (c)	0,00	160 674,02	160 674,02
Recettes nettes (d = b -c)	285 460,93	418 692,59	704 153,52
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	856 907,00	437 936,00	1 294 843,00
Mandats émis (f)	315 677,46	394 359,79	710 037,25
Annulations de mandats (g)	0,00	32 339,90	32 339,90
Dépenses nettes (h = f -g)	315 677,46	362 019,89	677 697,35
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d -h) Excédent		56 672,70	26 456,17
(h -d) Déficit	30 216,53		

23300 - ASST CC VALLEE NOBLE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST CC VALLEE NOBLE					
Investissement	-438 270,17	0,00	-30 216,53	0,00	-468 486,70
Fonctionnement	111 518,77	111 518,77	56 672,70	0,00	56 672,70
Sous-Total	-326 751,40	111 518,77	26 456,17	0,00	-411 814,00
TOTAL III	-326 751,40	111 518,77	26 456,17	0,00	-411 814,00
TOTAL I + II + III	-326 751,40	111 518,77	26 456,17	0,00	-411 814,00









## 23400 -EAU GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBL

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 909,00	69 589,00	100 498,00
Titres de recettes émis (b)	10 617,73	51 282,22	61 899,95
Réductions de titres (c)	0,00	88,38	88,38
Recettes nettes (d = b - c)	10 617,73	51 193,84	61 811,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 909,00	69 589,00	100 498,00
Mandats émis (f)	1 521,44	53 878,63	55 400,07
Annulations de mandats (g)	0,00	326,00	326,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 521,44	53 552,63	55 074,07
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d -h) Excédent	9 096,29		6 737,50
(h -d) Déficit		2 358,79	

23400 -EAU GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBL

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBL					
Investissement	20 209,14	0,00	9 096,29	0,00	29 305,43
Fonctionnement	23 489,80	0,00	-2 358,79	0,00	21 131,01
Sous-Total	43 698,94	0,00	6 737,50	0,00	50 436,44
TOTAL III	43 698,94	0,00	6 737,50	0,00	50 436,44
TOTAL I + II + III	43 698,94	0,00	6 737,50	0,00	50 436,44



23400 EAU GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBL

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
1391	Subventions d'équipement	9,06		9,06
28156	Matériel spécifique d'exploitation	10 608,67		10 608,67
SOUS-TOTALOPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	10 617,73		10 617,73
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 617,73		10 617,73
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	10 617,73		10 617,73

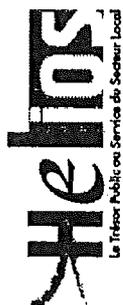
23400 EAU GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOBL

## ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
605	Achats d'eau	17 254,42		17 254,42
6068	Autres matières et fournitures	635,00		635,00
615	Entretien et réparations	1 033,63	326,00	707,63
627	Services bancaires et assimilés	40,16		40,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	18 963,21	326,00	18 637,21
621	Personnel extérieur au service	10 179,00		10 179,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 179,00		10 179,00
601249	Reversement aux agences de l'eau-redev	12 837,31		12 837,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	12 837,31		12 837,31
658	Charges diverses de gestion courante	1 196,00		1 196,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 196,00		1 196,00
673	Titres annulés exercices antérieurs	85,38		85,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	85,38		85,38
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 260,90	326,00	42 934,90
673	Titres annulés exercices antérieurs	9,06		9,06
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	10 608,67		10 608,67
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	10 617,73		10 617,73
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10 617,73		10 617,73
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	53 878,63	326,00	53 552,63





23600 -ASST GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOB

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	120 461,00	42 407,00	162 868,00
Titres de recettes émis (b)	12 178,51	33 446,20	45 624,71
Réductions de titres (c)	0,00	55,20	55,20
Recettes nettes (d = b -c)	12 178,51	33 391,00	45 569,51
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	120 461,00	42 407,00	162 868,00
Mandats émis (f)	64,03	41 608,24	41 672,27
Annulations de mandats (g)	0,00	242,19	242,19
Dépenses nettes (h = f -g)	64,03	41 366,05	41 430,08
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d -h) Excédent	12 114,48		4 139,43
(h -d) Déficit		7 975,05	

23600 -ASST GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOB

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST GUNDOLSHEIM CC VALLEE NOB					
Investissement	107 761,44	0,00	12 114,48	0,00	119 875,92
Fonctionnement	6 007,62	0,00	-7 975,05	0,00	-1 967,43
Sous-Total	113 769,06	0,00	4 139,43	0,00	117 908,49
TOTAL III	113 769,06	0,00	4 139,43	0,00	117 908,49
TOTAL I + II + III	113 769,06	0,00	4 139,43	0,00	117 908,49

Date: 2012-03-01 10:00:00











PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012234-0001**

**signé par Mme la Sous- Préfète de Mulhouse  
le 21 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Mulhouse**

Arrêté portant remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune d'Attenschwiller et compris dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée "rue du Moulin"



PREFET DU HAUT-RHIN

**SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE**

Bureau des affaires communales et de la réglementation  
Affaire suivie par : Véronique Binder

**A R R E T E N° 2012-234-0001**  
**du**  
**21 août 2012**

portant remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune d'ATTENSCHWILLER et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin»

\* \* \* \* \*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 322-1 à L 322-11, R 322-10 et R 322-11 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-19 à R 11-31 ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-198-0018 du 16 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Sous-préfet de Mulhouse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-068-0001 du 08 mars 2012 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin» à ATTENSCHWILLER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-159-0007 du 07 juin 2012 ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'AFUA « Rue du Moulin » à ATTENSCHWILLER ;
- VU** les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 25 juin au 25 juillet 2012 inclus sur le projet de remembrement établi par ladite association, et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 30 juillet 2012 ;
- VU** le plan de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée et approuvé par le conseil de syndic lors de sa séance du 30 juillet 2012 ;
- VU** le récépissé de dépôt des documents nécessaires à l'incorporation des résultats des opérations de remembrement dans les documents cadastraux, délivré le 30 juillet 2012 par le service chargé du cadastre (n° 174) ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le plan annexé au présent arrêté (croquis n° 174) établi par l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin» pour opérer un remembrement sur le territoire de la commune d'ATTENSCHWILLER, section 17.

**Article 2** : Sont prononcés, conformément aux prévisions du plan visé à l'article 1er, les transferts et attributions de propriété, ainsi que les reports et attributions d'autres droits réels, à l'exception des privilèges et hypothèques.

**Article 3** : Est prononcée, en conséquence des dispositions des articles 1er et 2, à la date de ce jour, la clôture des opérations de remembrement entreprises par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue du Moulin » à ATTENSCHWILLER.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié aujourd'hui même au Livre Foncier à la diligence du Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue du Moulin » à ATTENSCHWILLER.

Cette publication sera requise par le dépôt de trois expéditions et d'une copie partielle comportant la reproduction, d'une part, des articles 1er à 4 du présent arrêté et, d'autre part, du tableau et des états faisant apparaître, à raison d'un compte par propriétaire :

- la désignation des parcelles ou quotes-parts de parcelles avant et après remembrement et les soultes, ainsi que, le cas échéant, les concordances au profit des créanciers privilégiés ou hypothécaires concernés ;

- les droits réels éteints moyennant indemnité ;

- les droits réels autres que les privilèges et hypothèques reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement ;

**Article 5** : Copie du présent arrêté est remise ce jour, pour exécution, à M. le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue du Moulin » à ATTENSCHWILLER.

**Article 6** : Le présent arrêté sera concomitamment publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et déposé à la Mairie d'ATTENSCHWILLER.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera adressée, pour information, au Directeur départemental des territoires et au Trésorier de Saint-Louis.

Fait à Mulhouse le 21 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la  
Sous-préfecture de Mulhouse

**Signé :**

Thierry HUMBERT

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012235-0016**

**signé par Mme la Sous- Préfète de Thann  
le 22 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Thann**

Arrêté de création de l'Association Syndicale  
Autorisée de l'ENTZENBERG sur le territoire  
de la commune de SICKERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE THANN  
Affaire suivie par :  
Hervé BOULLE  
03 89 37 72 79  
herve.boulle@haut-rhin.gouv.fr

**ARRETE N°**

**DU 22 AOUT 2012**

**Portant création de l'Association Syndicale Autorisée de l'ENTZENBERG  
sur le territoire de commune de SICKERT**

### **LA SOUS-PREFETE DE THANN**

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011 modifié, donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thann.
- VU** l'arrêté du 16 mai 2012 portant projet de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de SICKERT et organisation de la consultation des propriétaires concernés et ouvrant l'enquête publique y relative ;
- VU** le dossier d'enquête publique ouverte en exécution de l'arrêté du 16 mai 2012 précité ;
- VU** le rapport de l'enquête publique, les conclusions et l'avis très favorable du commissaire enquêteur, remis le 17 juillet 2012 ;
- VU** le procès-verbal de dénombrement des avis émis lors de la consultation des propriétaires en date du 21 août 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte du procès-verbal de dénombrement que **78.95%** des propriétaires concernés représentant **87.81%** des surfaces du projet d'association syndicale autorisée se sont prononcés en faveur du projet, et que les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance précitée sont par conséquent satisfaites ;

### **ARRETE**

- Article 1 :** Est autorisée la création de l'association syndicale autorisée dénommée « **Association Syndicale Autorisée de l'ENTZENBERG** », dont le siège est à la Mairie de SICKERT.
- Article 2 :** L'association a pour objet les travaux de construction, amélioration et entretien de chemins forestiers et de manière générale toutes les opérations visant l'amélioration de l'exploitation des

forêts incluses dans le périmètre d'association.

- Article 3 :** L'association syndicale autorisée est constituée des parcelles cadastrales figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 4 :** Les statuts de l'association syndicale autorisée de **L'ENTZENBERG** constituent l'annexe 2 du présent arrêté.
- Article 5 :** Le Maire de SICKERT est nommé administrateur provisoire, en charge de convoquer et de présider la première assemblée de propriétaires.
- Article 6 :** Les propriétaires des immeubles inclus dans l'association syndicale autorisée de **L'ENTZENBERG** qui ont fait connaître leur opposition à la création de l'association, par lettre recommandée avec avis de réception pendant la consultation écrite des propriétaires, bénéficient du droit de délaissement qui s'exerce pendant le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché au plus tard dans le délai de 15 jours aux lieux habituels dans la commune de SICKERT.
- Article 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture du HAUT-RHIN, la sous-préfète de THANN ainsi que le maire de SICKERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Thann, le 22 août 2012

Pour le Préfet et par délégation  
la Sous-Préfète de Thann



Anne LAPARRE-LACASSAGNE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par M. le Directeur Régional de Réseau Ferré de France  
le 06 Juillet 2012**

**Réseau Ferré de France (RFF)**

Décision du 6 juillet 2012 portant  
déclassement du domaine public ferroviaire  
d'un terrain sis rue Antoine HERTZOG sur la  
commune de MULHOUSE, parcelles  
cadastrées HM 114 et HM 117/21

Direction régionale Alsace Lorraine Champagne-Ardenne

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**  
 (Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120116  
 Gestionnaire : RFF (DR/ALCA)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 17 Avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne,
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne modifiée par décision du 11 juillet 2011,
- Vu la décision du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef de Service de l'Aménagement et Patrimoine,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain sis à MULHOUSE (Haut-Rhin) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
MULHOUSE	RUE ANTOINE HERTZOG	HM	114	65
MULHOUSE	RUE ANTOINE HERTZOG	HM	117/21	453
			<b>TOTAL</b>	518

## ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de MULHOUSE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Colmar ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

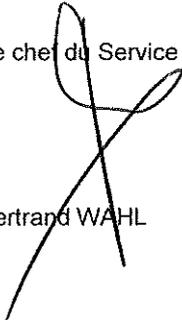
Fait à Strasbourg, le 06 JUIL. 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne

Philippe LAUMIN

Par délégation,

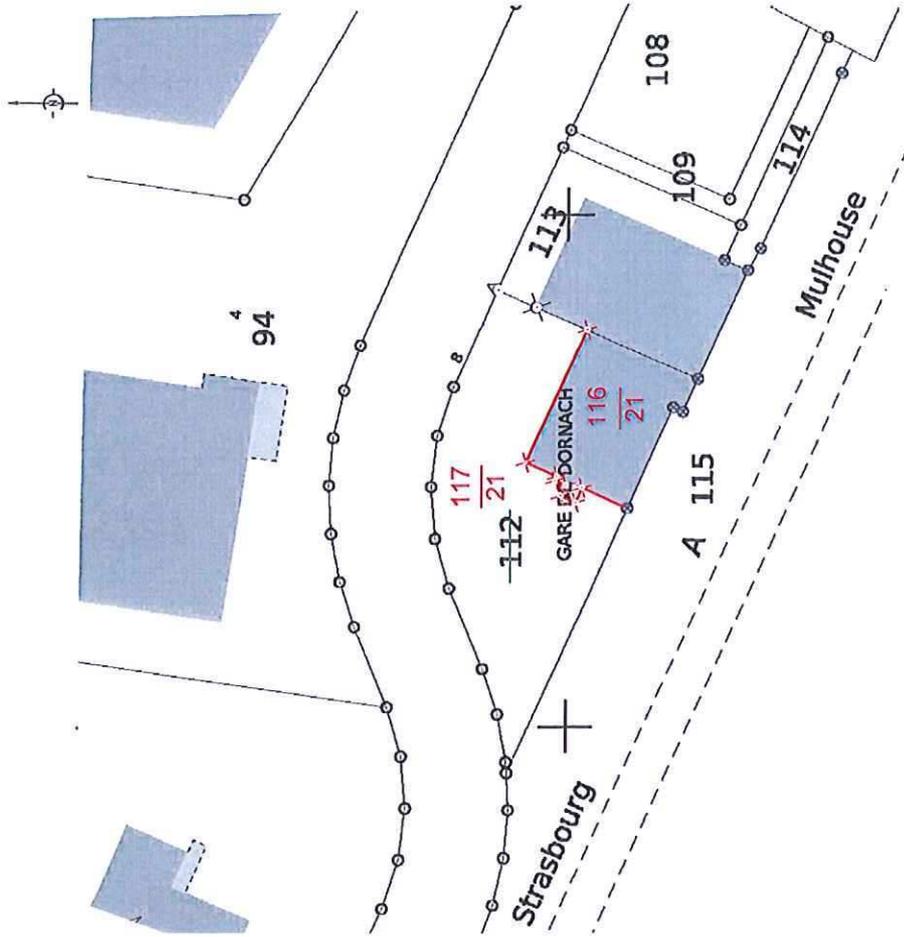
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine,

  
Bertrand WAHL

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg - 27, Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG.

# MULHOUSE-DORNACH

Section HM - Echelle 1/500



**KLOPFENSTEIN et SONNTAG**  
Cabinet de Géomètre-Expert  
S.E.L.A.F.A. 18 rue de la Paix - Résidence "Le Paillet"  
BP 34 - 67171 BRUMATH Cédex  
Tel. 03.88.51.10.70 Fax. 03.88.00.30.00  
E-mail: Klopstein.Sonnitag@wanadoo.fr

